

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--

203
-----

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2000

L'an deux mil, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 7 décembre 2000.

*Le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et procède à l'appel :*

#### Etaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, M. DAVID J.P (à partir du point 4),  
MM. BOURGES, GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, MARTI,  
DAVID M., Adjoints

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT,  
DEJOURS (pouvoir points 1 et 2, présente à partir du point 3) GALLAIS,  
RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO,  
Mme NICOLAS-GUILLET, MM. JOUAN, PLUMER, BUQUEN (présent à  
partir du point 3), COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD,  
GRANIER, SEILLIER, Conseillers Municipaux

#### Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. MESSINA, Adjoint

MM.FLOCH (à partir du point 2), ALLARD, CHESNEAU, SIMON,  
conseillers municipaux subdélégués  
MM. CROUIGNEAU, MERLAUD, conseillers municipaux

#### Absent excusé :

M. LEROY, conseiller municipal

\*\*\*\*\*

Mme RICHEUX-DONOT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

203 bis

M. le Maire donne les informations sur les marchés négociés qui ont été passé :

*"Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants" :*

**\* Réhabilitation de la Piscine de Rezé**

- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.  
Marché passé avec l'agence Ouest Coordination pour un montant HT de 18 480,00 Frs  
soit 22 102,08 TTC.

**\* Création d'une Epicerie Sociale**

- Lot n°3 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage  
Marché passé avec l'entreprise Oger-Rousseau pour un montant HT de 54 908,27 Frs  
soit 65 670,29 TTC.

**\* Prolongation du chemin du Seil le long de la RD 723 - Tronçon Rezé**

- Marché passé avec l'entreprise Eden Paysage pour la tranche ferme pour un montant HT de 297 480,00 Frs soit 355 786,08 Frs TTC.

**\* Construction de serres bi-tunnels chauffées au service espaces verts de la Ville**

- Marché passé avec l'entreprise BN Serres pour un montant HT de 225 292,25 Frs,  
soit 269 449,53 TTC.

**\* Impression de la Presse Municipale (magazine et mensuel)**

- Lot n° 1 : Rezé-Magazine  
Top Imprimerie, M. Jean-Yves Thétiot, parc d'activités de Ragon, 5 avenue Lavoisier, BP 4329, 44243 La Chapelle sur Erdre Cédex  
Montant minimum TTC : 166 350 F (25 359,89 euros)

# DÉLIBÉRATION



- Lot n° 2 : Rezé-Infos  
C.I.D. Imprimerie, Mme Nicole Dufayet, ZAC des Hauts de Couëron, rue  
des Imprimeurs, 44220 Couëron  
Montant minimum TTC : 87 712 F (13 371,61 euros)

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienné.  
Construction d'un complexe hospitalier sur le site du confluent.  
Garantie d'emprunt pour un montant de 70 000 000 F.
2. Conditions d'exercice des mandats locaux  
Attribution des indemnités des élus - modification
3. Construction du gymnase de Ragon : concours d'architecture et  
d'ingénierie – désignation de l'équipe lauréate
4. Service Petite Enfance - Accueil permanent et collectif  
Convention de prestation service "Crèche" avec la Caisse d'Allocations  
Familiales
5. Contrat Éducatif Local – programme d'actions 2000-2001
6. Extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult : désignation  
du Maître d'œuvre
7. Avenant n° 2 au contrat France Télécom – fourniture de services de  
télécommunications – prolongation du marché
8. Liaison RD 65 RN 137 : enquête préalable à la déclaration d'utilité  
publique et au classement – déclassement des voiries
9. Programme d'aménagement d'ensemble de la Bauche Thiraud :  
modification
10. Programme d'aménagement d'ensemble de Praud : approbation
11. Programme d'aménagement d'ensemble de la Coquetière :  
approbation
12. Suppression de divers programmes d'aménagement d'ensemble

- DÉLIBÉRATION
- VILLE DE REZÉ  
MAYORAL MUNICIPAL  
14 DEC 2001
13. Classement des infrastructures terrestres au regard de la loi sur le bruit : avis de la ville de Rezé
  14. Groupe scolaire Château Sud – restructuration du restaurant scolaire et aménagements intérieurs.
  15. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
  16. Ville de Rezé et services annexes  
Décision modificative n°3 pour l'exercice 2000 – approbation
  17. Création de la Communauté Urbaine – Transfert des contrats  
- liste des opérations de Voirie dont l'exécution sera poursuivie par la Communauté Urbaine à compter du 01/01/2001 - approbation
  18. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2001 - approbation
  19. Aliénation véhicules et engins – transfert à la Communauté Urbaine
  20. Halle de la Trocardière – approbation des tarifs 2001
  21. Bibliothèques – Médiathèque municipales – Tarification année 2001  
- approbation
  22. Convention de location et de mise à disposition des salles de la Balinière-Centre Musical de Rezé
  23. Facturation des photocopies aux associations résidant au Centre Musical de la Balinière
  24. Terrains de sports Trocardière : lancement de l'appel d'offres
  25. Personnel Communal - Médailles des assistantes maternelles
  26. Personnel Communal - Indemnités spécifiques des services
  27. Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs
  28. Personnel Communal – Suppression de postes suite aux transferts vers la Communauté Urbaine
  - 28a. Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales
  29. Acquisition de plusieurs terrains aux Consorts Douillard/Bouyer



N° 183 204  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....2.1.DEC.2000....

**1 - NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES ET CENTRE  
CATHERINE DE SIENNE. CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE  
HOSPITALIER SUR LE SITE DU CONFLUENT.  
GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 70 000 000 F  
AU PROFIT DE LA SCI DU CONFLUENT.**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

La SCI du Confluent a sollicité la garantie de la Ville pour une partie des emprunts souscrits pour financer la réalisation d'un complexe hospitalier sur le site dit "du Confluent" sur les Communes de Nantes et Rezé.

Ce futur centre hospitalier privé (Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienne) accueillera 120 médecins et 500 salariés pour une capacité de 283 lits. Il recevra près de 30 000 patients par an et disposera de 23 blocs opératoires de 3 bunkers de radiothérapie et d'un plateau d'imagerie lourde.

Ce projet aura un impact sur l'agglomération nantaise et au-delà sur le sud des Pays de la Loire tant sur la qualité des soins médicaux que sur celui de l'emploi.

Une autorisation de construire délivrée le 22 mai 2000 par les Maires de Nantes et Rezé a fait l'objet d'un recours par la Société Mainguet qui sollicite l'annulation de cette décision.

En l'attente d'une décision, certains établissements du pool bancaire finançant le projet demandent une garantie de collectivité publique jusqu'à l'épuisement des voies de recours contre l'arrêté autorisant la construction du complexe hospitalier.

Le montant du financement assuré par le pool bancaire dont le chef de file est Ucabail Immobilier (Crédit agricole) s'élève à 219 000 000 F.

L'emprunt concerné par la garantie est aux conditions suivantes :

- montant : 70 000 000 F
- durée : 18 ans
- taux d'intérêt : 6,21 %
- caractéristique : échéances trimestrielles

La garantie de la ville sera accordée pour une durée de 3 ans à hauteur de 50 % du montant des prêts. En contrepartie une affectation hypothécaire sera établie à même hauteur, les démarches et frais restant à charge des bénéficiaires des prêts.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

2006
------

La garantie perdra son objet dès lors que les recours actuellement en cours contre l'autorisation de construire seront épuisés par désistement ou par épuisement des voies de recours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VI de la loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents,

Vu la demande de la SCI du Confluent en date du 5 décembre 2000,

Vu le plan de financement de l'opération,

Vu les conventions de garantie et d'affectation hypothécaire qui est associée,

**DÉLIBÈRE, par 31 voix POUR et 5 abstentions (Rezé Atout Cœur)**

1. Adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

La commune de Rezé accorde sa garantie à hauteur de 50 % à la SCI du Confluent pour un prêt d'un montant de 70 000 000 F aux conditions suivantes :

- durée : 18 ans
- taux d'intérêt : 6,21 %
- caractéristique : échéances trimestrielles

La garantie de la Ville est attribuée pour une durée de 3 ans liée aux recours en cours contre l'arrêté des Maires de Rezé et Nantes autorisant la construction du complexe hospitalier sur le site dit "du Confluent". Cette garantie est accordée à hauteur de 50% de l'emprunt.

Cette garantie perdra son objet dès lors que les recours en cours seront épuisés que ce soit par désistement ou par décisions juridictionnelles et épuisement des voies de recours.

Article 2 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de garantie des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée, les bénéficiaires des prêts devront prendre toutes mesures nécessaires à l'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang au profit de la ville à hauteur de la garantie : 35 000 000 F sur le bâtiment des consultations du complexe hospitalier.

Les procédures d'hypothèque ainsi que les frais qui en découlent seront à la charge du bénéficiaire de la garantie. L'hypothèque doit être consentie par un acte passé en forme authentique, c'est-à-dire devant Notaire.

Dans ces conditions, la garantie communale est liée à l'affectation hypothécaire dudit immeuble.

Dans le cas où l'affectation hypothécaire n'est pas réalisée, la ville considère sa garantie comme nulle.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre la Société du Confluent et les prêteurs, ainsi que tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

2. Approuve les conventions de garantie et de privilège d'hypothèque jointes en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

207
-----

## 2. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En 1999 puis en 2000, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux, en fonction des règles définies par les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la transformation du District en Communauté Urbaine, à compter du 1er janvier 2001, les fonctions de certains élus vont être revues. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour les élus concernés le taux d'indemnités de fonctions de la façon suivante :

	<u>Ancien taux</u>	<u>Nouveau taux</u>
- M. Alain GUINÉ	54 %	49 %
- M. François BOURGES	8 %	3 %
- M. Jean-Paul DAVID	7 %	27 %
- M. André MARTI	22 %	0
- M. Michel GRANIER	0	3 %
- M. Jean-Guy MERLAUD	0	3 %
- M. Philippe SEILLIER	0	3 %
- M. René PELARD	0	3 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu les délibérations des 28 février 1999, 28 mai 1999, 17 mars 2000 et 15 septembre 2000 relatives à l'attribution des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la transformation du District en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

0000 330 3 4  
0000 330 3 4

Considérant que le transfert de compétences va apporter des modifications aux délégations de certains élus,

Vu l'avis favorable des commissions du personnel et des finances,  
**DÉLIBÈRE, par 31 voix POUR et 5 absentions (Rezé Atout Cœur)**

1°) Décide de modifier le taux des indemnités de fonctions de certains élus comme suit :

- . M. Alain GUINÉ, 49 % au lieu de 54 %
- . M. François BOURGES, 3 % au lieu de 8 %
- . M. Jean-Paul DAVID, 27 % au lieu de 7 %
- . M. André MARTI, 0 au lieu de 22 %
- . M. Michel GRANIER, 3 % au lieu de 0
- . M. Jean-Guy MERLAUD, 3 % au lieu de 0
- . M. Philippe SEILLIER, 3 % au lieu de 0
- . M. René PELARD, 3 % au lieu de 0

2°) Dit que les Dépenses correspondants sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

N° 185 206  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 2.2. DEC. 2000 ..

**3. CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE RAGON  
CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE  
DESIGNATION DE L'EQUIPE LAUREATE**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 23 juin 2000, le Conseil Municipal a décidé l'étude de la construction du gymnase de Ragon et les modalités de lancement du concours d'architecture et d'ingénierie.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé au BOAMP le 3 juillet 2000.

Un premier jury s'est réuni le 22 septembre 2000 et s'est basé, pour le jugement des candidatures, sur :

- l'examen des compétences, références et moyens des candidats et notamment sur des références et moyens des candidats et notamment sur des références dans un domaine similaire datant de moins de 5 ans.



N° 186 do 7  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 27 DEC 2000 ...

- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, section Investissement.

#### **4. SERVICE PETITE ENFANCE**

##### **- ACCUEIL PERMANENT ET COLLECTIF** **CONVENTION DE PRESTATION SERVICE « CRECHE » AVEC** **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :**

Les gestionnaires de crèche (collective ou familiale) sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales qui participe aux frais de fonctionnement par le versement d'une prestation de service ordinaire (subvention forfaitaire versée par jour de présence en crèche des enfants allocataires).

Ce calcul forfaitaire était particulièrement défavorable, au gestionnaire, notamment aux communes, qui voyaient leur part augmenter pour compenser les diminutions de ressources des parents, dès lors qu'elles n'opéraient pas une sélection en fonction des revenus.

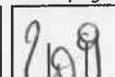
Aussi le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de modifier le mode de calcul de cette prestation. Celle-ci sera désormais fixée à 66% du prix de revient de chaque structure, dans la limite d'un plafond annuel, participations familiales comprises.

Cette réforme a pour conséquence d'inverser le système actuel, sans en modifier les principes de base, ce n'est plus le gestionnaire qui supporte les effets de la modulation des participations familiales, mais la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette nouvelle donnée impose toutefois aux gestionnaires, un certain nombre d'obligations.

- la tarification des participations familiales, définie au niveau national par la CNAF est obligatoire,
- mise en place de forfaits d'accueil différents, à temps partiel, pour tenir compte des besoins des familles,

# DÉLIBÉRATION



- mensualisation des participations.

En ce qui concerne la tarification, nous avons déjà adopté en 1995, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, défini par la CNAF.

A noter désormais, qu'il y a un plancher des ressources mensuelles et que le plafond des ressources mensuelles pour la crèche familiale est réévalué, celui-ci passe de 19000 Frs à 25000 Frs.

D'autre part, afin de mieux répondre aux besoins des parents et en fonction des capacités d'accueil, je vous propose de mettre en place 5 possibilités de forfait mensuel, soit un forfait à temps plein de 21 jours et non plus de 20 jours, (le nombre de jours de garde selon les mois varie de 19 à 23 jours) et 4 forfaits à temps partiel.

Nombre de jours ouvrables	Base du forfait mensuel	Temps de placement	Déduction Congés annuels	Déduction Maladie enfants à 100%	
252	21 jours	Temps complet	35 jours/an	5 jours/an	Déduction Maladie enfants 50% au-delà
227	19 jours	90%	31,5 jours/an	4,5 jours/an	
200	17 jours	80%	28 jours/an	4 jours/an	
148	12 jours	60%	20 jours/an	3 jours/an	
126	10 jours	50%	18 jours/an	2 jours/an	

Les forfaits à temps partiel ne pourront être proposés qu'en fonction des possibilités d'accueil structurelles, sachant que désormais des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

La participation des parents sera mensualisée en tenant compte des jours de garde dans l'année, déduction faite des congés, et maladie de l'enfant, et formalisée dans un contrat de placement.

DÉLIBÉRATION  
12 DEC 2000  
MUNICIPAL

Les dispositions particulières définies par le Conseil Municipal du 24 Novembre 95 relatives, au placement simultané de plusieurs enfants d'une même famille, le maintien des enfants de plus de 3 ans, les conditions de maintien en cas de déménagement ainsi que le taux d'effort supplémentaire pour les non allocataires C.A.F. sont maintenues et rappelées en annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités territoriales,
- Vu la décision du C.A. de la CNAF de modifier le mode de calcul de la Prestation Ordinaire de Service,
- Vu l'avis favorable de la commission éducation,

Considérant que la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de Loire Atlantique propose aux gestionnaires des crèches une nouvelle convention.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1°) Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales la convention prestation de service « crèche »,

2°) Dit que les participations des familles seront calculées sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles selon le barème national de la CNAF (annexe 1), et adopte les conditions particulières (annexe 2).

3°) Approuve les 5 possibilités de forfait mensuel (annexe 3),

4°) Ces nouvelles dispositions relatives à la tarification et mensualisation s'appliquent aux nouveaux placements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Elles s'appliqueront aux placements en cours au moment de la révision des participations,

5°) Les enfants actuellement placés à temps incomplet à la crèche collective, pourront bénéficier de forfaits à temps partiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, dès lors que des enfants supplémentaires pourront être accueillis dans la limite de 10% de la capacité.

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

210
-----

- 6°) Propose que les participations des familles soient désormais revues au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,
- 7°) Dit que ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur de chaque crèche.

## ANNEXE 1 : Calcul des participations familiales

### 1) Calcul du taux d'effort des familles préconisé par la C.N.A.F.

Nombre d'enfants >	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Type d'accueil ▾ Nombre de parts >	2,5 parts	3 parts	4 parts	4,5 parts
Accueil permanent collectif ou familial				
- taux d'effort mensuel				6,6 %
- taux d'effort journalier	12 %	10 %	7,5 %	0,33 %
Plafond mensuel 25 000 F	0,6 %	0,5 %	0,38 %	
Plancher mensuel 2 125 F				
Accueil permanent familial				
- taux d'effort mensuel	10 %	8,33 %	6,25 %	5,55 %
- taux d'effort journalier	0,5 %	0,42 %	0,31 %	0,27 %
Plafond mensuel 25 000 F				
Plancher mensuel 2 125 F				

Le taux d'effort minimum de base (12%) ou (10%) correspond à une famille d'un enfant. Il s'agit du nombre d'enfants à charge de la famille et non du nombre d'enfants placés à la Crèche. Il est retenu deux parts par foyer (1 ou 2 parents), une demi-part par enfant et une demi-part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant et pour un enfant handicapé. Au-delà de 4 enfants, ajouter une demi-part supplémentaire par enfant.

- Le plancher mensuel correspond chaque année, au plafond des ressources retenu, pour le calcul de l'allocation de logement social des étudiants et sera réévalué en conséquence.

### 2) Ressources à prendre en considération

- Les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par la famille chaque année à la CAF, ou à défaut à l'administration fiscale (dernier avis d'imposition – somme déclarée sans abattements).
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année précédente, les ressources des 3 derniers mois.
- Sont exclues des ressources prises en compte, les prestations versées par la CAF, au titre des minimas sociaux.



--	--	--	--

241
-----

Séance du 15 DEC. 2000

3) Tout changement familial ou professionnel pourra être revu par le service dans les mêmes conditions de révision que celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales, et sur présentation du justificatif d'une nouvelle ouverture des droits.

DE DÉCISION  
N° 2008 030

**ANNEXE 2 : Dispositions particulières communes à l'accueil  
permanent et collectif**

- Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés simultanément en crèche, les suivants bénéficient du forfait immédiatement inférieur.
- Pour les non allocataires C.A.F., un taux d'effort supplémentaire de 10 %.
- En cas de déménagement sur une autre commune des parents et si l'enfant a eu un placement dans la structure supérieur à 15 mois, les parents pourront maintenir celui-ci aux conditions cumulatives suivantes : placement à temps complet et versement d'une participation financière supplémentaire de 20% par rapport au forfait mensuel initial et 30% si les parents sont non allocataires C.A.F. Toutefois l'obligation d'un placement minimum sera réduit à 6 mois et le temps de placement pourra être partiel s'il s'agit d'un enfant présentant un handicap : le maintien sera soumis à la décision du médecin de la crèche.
- Les enfants de plus de 3 ans, qui ne peuvent être scolarisés et pour lesquels la C.A.F. ne verse plus de P.S.O. pourront être maintenus en crèche jusqu'à la rentrée scolaire moyennant une participation financière supplémentaire de 20 % (30 % si non allocataire C.A.F.) par rapport au forfait mensuel.

# DÉLIBÉRATION



## ANNEXE 3 : Participations des parents : 5 possibilités de forfait mensuel

Nombre de jours ouvrables	Base du forfait mensuel	Temps de placement	Déduction Congés annuels	Déduction Maladie enfants à 100%	
252	21 jours	Temps complet	35 jours/an	5 jours/an	Déduction Maladie enfants 50 % au-delà
227	19 jours	90 %	31,5 jours/an	4,5 jours/an	
200	17 jours	80 %	28 jours/an	4 jours/an	
148	12 jours	60 %	20 Jours/an	3 jours/an	
126	10 jours	50 %	18 jours/an	2 jours/an	

1) Les périodes de fermeture de l'accueil collectif :

- les ponts définis en début d'année,
- 1 semaine en fin d'année,

sont comptabilisés dans les congés annuels.

2) Les éventuelles périodes de fermeture de l'accueil collectif pour raisons sanitaires seront déduites du forfait mensuel.

3) Les périodes de fermeture de l'accueil familial :

- ponts définis en début d'année,

sont comptabilisés dans les congés annuels.

N° 187 200  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27 DEC. 2000 .....

**5. CONTRAT EDUCATIF LOCAL - PROGRAMME D' ACTIONS**  
**2000-2001**

**Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :**

Le contrat éducatif local a été signé en 1999 pour une période de trois ans ; son objectif est de développer les activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 16 ans à Rezé et de mieux articuler les différents temps des enfants.

Chaque année, le groupe de pilotage départemental valide les actions proposées par le groupe de pilotage local.

Les actions ainsi retenues font l'objet d'un avenant financier correspondant à la participation des différents ministères.

Le groupe de pilotage local a approuvé le 27 juin dernier le programme d'actions 2000-2001 annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme qui concerne 3 976 enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 1999 approuvant le contrat éducatif local,

Vu l'approbation du programme d'actions 2000-2001 du contrat éducatif local par le groupe de pilotage local du 27 juin 2000,

Vu l'avenant financier annuel corroborant le contrat éducatif local signé le 1<sup>er</sup> septembre 1999,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- approuve le programme d'actions 2000-2001 du contrat éducatif local, annexé à la présente délibération,

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--	--	--	--

213

198 209  
... à la Préfecture de L.-A.  
22 DEC. 2000

## 6. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS A TRENTEMOULT : DÉSIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Mme Mérel donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé va procéder prochainement à l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 avril 2000 afin de confier, dans un premier temps à 3 équipes, un marché de définition permettant d'explorer les possibilités et conditions d'extension du groupe scolaire. Ces trois équipes sont : LINEA - HAUMONT/RATTIER - PARENT/RACHDI. Il était prévu, conformément à l'article 314 bis du code des marchés publics, qu'un marché de maîtrise d'oeuvre pourrait éventuellement être passé avec l'une des 3 équipes.

La Commission spécifique, qui s'est tenue le 17 novembre dernier, après discussion, a décidé de retenir comme maître d'oeuvre pour l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès, l'équipe PARENT-RACHDI.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la proposition de la commission spécifique de retenir le projet du groupement Yves PARENT / Sonia RACHDI pour la réhabilitation du groupe Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 314 et 314 bis,

Vu les délibérations en date des 17 mars 2000 et 19 mai 2000,

Vu l'avis de la Commission spécifique,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide de retenir le projet de l'Equipe PARENT/RACHDI.

N° 189 210  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 5. JAN. 2001.....

- Autorise Monsieur le Maire à mettre au point le programme de l'opération sur la base de l'étude de définition de l'équipe PARENT/RACHDI, et à négocier avec elle les termes du contrat de maîtrise d'oeuvre qui pourra lui être confié.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, section Investissement.

**7. AVENANT N° 2 AU CONTRAT FRANCE TELECOM**  
**- FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**- PROLONGATION DU MARCHÉ**

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

Le marché en cours, de fournitures de services de télécommunications, doit s'achever le 19 janvier 2001.

Une nouvelle consultation a été lancée en septembre 2000. Il est apparu à cette occasion une difficulté en ce qui concerne la facturation des prestations fournies.

En effet, d'une part l'opérateur France Télécom, titulaire du marché, n'est pas en mesure d'arrêter les comptes de consommation en cours de mois, et d'autre part, la Ville ayant choisi une facturation bimestrielle, les abonnements payés à terme échu couvrent les mois de janvier et de février.

L'article 3 du cahier des clauses administratives particulières prévoit la fin du marché 2 ans après sa date de notification, soit le 19 janvier 2001.

Pour clore le marché dans de bonnes conditions, il apparaît donc nécessaire de le prolonger. Ceci doit être entériné par avenant qui est soumis à délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,



Séance du 15 DEC. 2000

Vu le Contrat passé avec France Télécom, exécutoire par dépôt en Préfecture le 6 Janvier 1999 ayant pour objet la fourniture de services de Télécommunications,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 1999,

Considérant la difficulté de clore le marché dans de bonnes conditions de facturations à la date prévue du 19 janvier 2001,

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Autorise Mr le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 au Contrat France Télécom prolongeant la durée du marché de 40 jours calendaires portant ainsi sa date d'achèvement au 28 février 2001.

### 8. LIAISON RD 65 RN 137 : ENQUETE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AU CLASSEMENT - DÉCLASSEMENT DES VOIRIES

#### **M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Est en cours, actuellement, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement par le Conseil Général d'une voie reliant la RD 65 à la RN137 au sud du périphérique. Cette enquête se rapporte également aux classements et déclassements des voies liées à ce projet.

Par délibération en date du 22 octobre 1999, le conseil municipal avait donné son accord sur le dossier de prise en considération de ce projet ainsi que sur les principes de classements/ déclassements des voies. En outre, le conseil municipal approuvait la participation de la ville (250 000 F) à la réalisation de bandes cyclables.

En matière d'insertion paysagère, l'étude d'impact préconise des aménagements sobres pour respecter l'ambiance paysagère (haies bocagères, talus et fossés enherbés). Aux carrefours, un effet de contraste sur la texture et la couleur des végétaux sera recherchée. Il importe que soit présenté à la ville un projet global de traitement paysager portant à la fois sur la voie nouvelle, mais aussi sur l'espace situé entre cette voie et le périphérique. Les talus en déblais et remblais devront également faire l'objet d'un traitement soigné.

130 211  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 DEC. 2000

DÉLIBÉRATION

18 DEC 2000

L'étude sonore montre que les niveaux sonores aux abords des maisons actuelles de la Brosse restent en dessous des seuils réglementaires. Le trafic pris en compte est de 4000 véh/jour à la mise en service, soit 6300 véh/jour à l'horizon 2022 avec une proportion de 7% de poids lourds. Il n'y aurait donc pas besoin de protection phoniques sur le bâti actuel. La vitesse est de 90 km/h.

En ce qui concerne l'hydraulique, il est prévu au droit du ruisseau de la Brosse deux bassins écrêteurs de débits avec dispositifs de décantation.

Compte tenu du tracé rectiligne de la voie, et donc des vitesses qu'il peut induire (il s'agit d'une voie à 90 km/h), il conviendra de sécuriser les échanges au droit des deux intersections qui rythment la voie.

Les possibilités d'accès sur la voie existante au nord ouest devront être maintenues (voie de désenclavement).

Il conviendra que le projet détaillé soit présenté à la ville avant exécution.

En ce qui concerne les domanialités des voies, la RD 65, entre cette nouvelle voie et les Trois Moulins, deviendra communale, la nouvelle voie (et le giratoire ouest) sera départementale et l'accès à la rue Lavoisier depuis le giratoire de la Porte de Rezé sera communale. Pour cette dernière voie un projet détaillé est à établir. Le classement dans le domaine communal de la RD 65 ne se fera qu'après remise en état éventuelle des parties dégradées. De même pour l'accès à la rue Lavoisier un procès verbal de bonne réalisation des travaux est à faire au préalable.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est demandé au Conseil municipal de l'approuver en demandant que l'insertion paysagère soit particulièrement soignée et étudiée de manière étendue en concertation avec la ville, que l'évolution des nuisances sonores en fonction du trafic soit régulièrement mesurée, et que les points d'échanges avec les rues existantes soient sécurisés et participent de la modération de vitesse sur l'axe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et au classement, déclassement des voiries

Considérant l'intérêt du projet,



1111	215
------	-----

Séance du 15 DEC. 2000

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1° Emet un avis favorable sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur les principes de classement des voies tels que définis dans le dossier d'Enquête Préalable au classement, déclassement des voiries,

2° Demande :

- Que l'insertion paysagère soit particulièrement soignée et étudiée en concertation avec la commune,
- Que les points d'échanges avec les rues de la Brosse et Fontaine Laurent soient sécurisés et traités dans le cadre d'une pacification de la vitesse sur l'axe,
- Que l'évolution des nuisances sonores fasse l'objet d'un suivi
- Que les projets détaillés soient présentés à la ville, notamment le traitement de l'accès à la rue Lavoisier.

## 9. PAE DE LA BAUCHE THIRAUD : MODIFICATION

**M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Le 26 mars 1999, le Conseil Municipal de Rezé approuvait la mise en place du programme d'aménagement d'ensemble de la Bauche Thiraud correspondant à un programme de renforcement du réseau de voirie du secteur Sud-Ouest de Ragon.

Les constructions à vocation économique implantées dans le secteur de la Bauche Thiraud sont amenées à contribuer au coût de réalisation pour la ville des ouvrages suivants :

- \* Restructuration de la section ouest de la rue de la Bauche Thiraud.
- \* Création d'un giratoire à l'intersection des rues de la Bauche Thiraud et du chemin du Vert Praud.
- \* Transformation du chemin du Vert Praud en voie urbaine.

Depuis mars 1999, l'évolution des études et des prix en matière de BTP obligent à réviser le PAE sur les points suivants :

194 212  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
27 DEC 2000

\* Le programme des travaux intègre la réalisation de trottoirs en rive Sud de la Bauche

Thiraud au droit du centre commercial, des effacements de réseaux et le déplacement

d'une conduite importante d'eau potable, la réalisation d'espaces verts entre la rue de la

Bauche Thiraud et le périphérique Sud, la réalisation de dispositifs antibruit.

\* Les dates de mise en service des ouvrages sont prolongés jusqu'au 30 juin 2001 pour la

première phase (Vert Praud - Bauche Thiraud Ouest) et jusqu'au 31 décembre 2001 en

2ème phase (Jean Monnet - Déviation Nord de la rue du Genétais).

L'achèvement de la 3ème phase de finition est fixée au 31 décembre 2005.

\* Le montant global des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale est

réactualisé et porté de 15 726 KF (HT) à 23 360 KF (HT),

la contribution des opérations commerciales est portée de 7 397 à 10 031 KF (HT).

\* Compte tenu de l'évolution du programme commercial, la SHON autorisée par le PAE

est portée de 40 000 à 55 000 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des éléments du PAE de la Bauche Thiraud.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rezé du 26 mars 1999 créant le PAE de la Bauche Thiraud,

Considérant la nécessité d'actualiser le PAE de la Bauche Thiraud par engager les travaux sur l'année 2001.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**



15 DEC 2000

Considérant la nécessité de renforcer les équipements publics du quartier de Ragon.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1° - Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble sur la partie du territoire communal, nommé Praud délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

2° - Le règlement du P.A.E., annexé à la présente délibération, définit la liste des équipements publics à créer ou à étendre leur coût, le délai de réalisation de chaque équipement, la part des dépenses de réalisation mises à la charge des constructeurs.

3° - Précise que la présente délibération fixe l'objet des mesures de publicité prévues à l'Article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

**11. PAE DE LA COQUETTIÈRE : APPROBATION**

**M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Le secteur dit de la Coquettière délimité par la rue du Pélican au Nord, la rue Maurice Jouaud à l'Ouest et la rue Georges Berthomé à l'Est, classé en zone d'urbanisation future (NAbb) au P.O.S., fait l'objet d'études préalables à la mise à l'urbanisation.

L'urbanisation de ce secteur de jardins et de friches, aujourd'hui enclavé, s'appuyera sur la réalisation d'une section de la Grande Transversale Classerie/Trois Moulins (ER n° 19) et permettra de relier la rue Maurice Jouaud au Boulevard des Déportés et les Trois Moulins.

Une liaison secondaire vers la rue du Pélican est prévue outre les liaisons cyclistes et piétonnes assurées par le Boulevard vers les 3 Moulins, des liaisons piétonnes sont prévues vers la rue Georges Berthomé, et vers les avenues de l'Estérel et des Vosges, aujourd'hui en impasse.

Le programme d'Habitat, limité à moins de 100 logements, comportera des petits collectifs en accession et en locatif social ainsi que 2 îlots d'accession à la propriété.

N° 193 214  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 29 DEC. 2000 .....

Séance du  
15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

111

217

Les opérations d'Habitat sont appelées à contribuer à coût de renforcement des équipements publics d'infrastructures (voirie - réseaux - espaces verts).

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du PAE définissant le coût des Equipements, les dates d'exécution ainsi que la répartition entre la Ville et les constructeurs.*

Le Conseil Municipal,

VU les Articles L 332-9 et suivant le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements publics du quartier de la Houssais/  
3 Moulins.

## **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1° - Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble sur la partie du territoire communal, nommée Coquettière délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

2° - Le règlement du P.A.E., annexé à la présente délibération, définit la liste des équipements publics à créer ou à étendre leur coût, le délai de réalisation de chaque équipement, la part des dépenses de réalisation mises à la charge des constructeurs.

3°) - Prévu que les constructions comprises dans le périmètre du PAE sont exclus du champs d'application de la TLE.

4°) - Précise que la présente délibération fixe l'objet des mesures de publicité prévues à l'Article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 199 215  
Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .....  
27 DEC. 2000

**12. SUPPRESSION DE DIVERS PROGRAMMES  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE**

**M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

Au fil des opérations d'aménagement des quartiers, le Conseil Municipal de Rezé a approuvé des programmes de création ou de renforcement d'équipements publics à l'intérieur de périmètres de programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) avec détermination des contributions à verser par les constructeurs.

Les objectifs d'urbanisation ayant évolué, la réalisation des équipements publics étant achevée et les contributions versées par ailleurs, il n'y a plus nécessité de maintenir les P.A.E. des secteurs Classerie / Genétais et Martyrs / Erdronnière.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression desdits P.A.E., ce qui aura pour effet de rétablir le régime commun de Taxe Locale d'Equipement pour les secteurs considérés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 6 octobre 1995 instituant le P.A.E. de la Place des Martyrs / Erdronnière,

Vu la délibération du 1er juin 1990 instituant le P.A.E. Classerie / Genétais modifiée par la délibération du 17 décembre 1993 et la délibération du 18 novembre 1994,

Considérant que les programmes d'équipements publics fixés par lesdits P.A.E. ont été réalisés et que les contributions des constructeurs versées.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Supprime les P.A.E. des secteurs Classerie / Genétais et Martyrs / Erdronnière.

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

286
-----

## 13. CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES AU REGARD DE LA LOI SUR LE BRUIT : AVIS DE LA VILLE DE REZE

**M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :**

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise notamment que dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, à l'horizon 2015, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les Plans d'Occupation des Sols des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont les voies routières dont le trafic dépasse 5000 véhicules/jour, voies nationales, départementales ou communales, mais également les voies ferrées et les lignes de transports en commun.

Le classement s'effectue en cinq catégories en fonction d'un niveau de nuisance sonore, mesuré en période diurne (6 H - 22 H) et nocturne (22 H - 6 H).

Le classement détermine la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit au voisinage de chaque infrastructure concernée.

La méthode de calcul des niveaux sonores tient compte des paramètres suivants :

- rôle de la voie
- nombre de files
- trafic prévu
- existence de rampe
- pourcentage de poids lourds
- vitesse maximale autorisée

195 216

à la Préfecture de L.-A.

27 DEC. 2000

L'isolement acoustique des façades des pièces et locaux exposés au bruit émanant d'une voie dépend notamment :

- du classement de la voie
- de la nature et de la hauteur du bâtiment
- de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure
- le cas échéant de l'occupation du sol entre le bâtiment et la voie susceptible de diminuer la norme requise

La Ville a confié les études aux services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) qui proposent un classement des voies traversant le territoire rezéen, Route Nationale 137, voies départementales et communales (liste ci-annexée). Le classement prend également en compte la ligne 2 du tramway.

Après examen, il apparaît que plusieurs voies départementales et communales qui supportent ou vont supporter dès 2001 plus de 5000 véhicules/jour ne sont pas répertoriées :

- rue de la Californie
- Boulevard André Malraux
- Avenue de la Libération (section Sud)
- Axe Jean Fraix - Lagathu - Blordière - Chaussée
- Boulevard Jean Monnet et section Nord de la rue du Genétais
- Rue du Vert Praud
- Rue de la Bauche Thiraud (section Ouest)
- Rue de la Croix Médard et Boulevard Le Corbusier
- Section de la RD 65 au Sud du périphérique
- Future liaison Classerie/Trois Moulins

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au classement proposé par les services de l'Etat et de demander à ces services d'effectuer une proposition complémentaire afin d'obtenir une cartographie du bruit cohérente sur l'ensemble du territoire rezéen.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 13 de la loi du bruit 92-1444 du 31 décembre 1992 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres,

Vu le Décret 95-21 du 9 janvier 1995,

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

219
-----

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 mai 1996,

Vu la proposition des Services de la Direction Départementale de Loire-Atlantique du 23 Octobre 2000,

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1° - Emet un avis favorable sur le projet de classement proposé concernant le réseau national, départemental et communal, ainsi que la ligne 2 du tramway qui traversent Rezé.

2° - Demande à Monsieur le Préfet de prendre dans les meilleurs délais l'arrêté de classement garantissant pour les riverains des infrastructures concernées et les constructeurs l'information indispensable.

3° - Demande à ce qu'une proposition de classement complémentaire soit effectuée sur les voies et sections indiquées ci-après :

- rue de la Californie
- Boulevard André Malraux
- Avenue de la Libération (section Sud)
- Axe Jean Fraix - Lagathu - Blordière - Chaussée
- Boulevard Jean Monnet et section Nord de la rue du Génétais
- Rue du Vert Praud
- Rue de la Bauche Thiraud (section Ouest)
- Rue de la Croix Médard et Boulevard Le Corbusier
- Section de la RD 65 au Sud du périphérique
- Future liaison Classerie/Trois Moulins

## 14. GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENTS INTERIEURS

M. J. P. David donne lecture de l'exposé suivant :

La cuisine du restaurant scolaire de l'école CHATEAU SUD ne répond plus aux normes vétérinaires exigées pour ce type d'équipement. Il convient donc de restructurer les locaux, de même que les salles à manger.

196 217

à la Préfecture de L.-A.

22 DEC. 2000

18 DEC 2000

Par ailleurs, des aménagements intérieurs de l'accueil périscolaire et de certains locaux de l'école élémentaire sont à réaliser au titre de la sécurité et de la rénovation.

Ce projet est assuré en maîtrise d'oeuvre par les Services Techniques de Reze et estimé globalement à 2.600.000 FRS TTC en coût travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels en particulier le Conseil Général et la C.A.F. ainsi que de procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

1) Approuve le projet de restructuration du restaurant scolaire CHATEAU SUD et des aménagements intérieurs.

2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels et en particulier du Conseil Général et de la C.A.F pour le projet de restructuration du restaurant scolaire CHATEAU SUD et d'aménagements intérieurs.

3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

--	--	--	--

220
-----



Séance du 15 DEC. 2000

- 4) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres.
- 6) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 4° ci-dessus.
- 7) Dit que les crédits seront inscrits au B.P 2001 de la Commune.

**15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport pour l'année 1999 ainsi que le rapport établi par le S.I.A.E.P de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières pour ce qui concerne l'eau potable, le rapport du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise pour ce qui concerne le traitement et le transfert des eaux usées, et enfin celui de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) concernant la qualité des eaux sont exposés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

N° 197 28  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 DEC. 2000

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 faisant obligation aux communes de présenter un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement chaque année.

**DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 5 abstentions (Rezé Atout Cœur)**

- Approuve le rapport 1999 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

**16. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES**

- **DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 2000**
- **APPROBATION**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que deux Décisions Modificatives (Dont Budget Supplémentaire) pour la Ville et les Services Annexes.

La troisième Décision Modificative de l'exercice 2000 augmente globalement les crédits de +3.914 KF.

Les principaux mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et pour ses budgets annexes.

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Les crédits nouveaux inscrits au budget principal de la Ville sont majorés de 3.790 KF.

Cette somme se répartit entre la section de fonctionnement (+ 1.344 KF) et la section d'investissement (+ 2.446 KF).

N° 198 219  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
Je ..... 27 DEC. 2000 .....

# DÉLIBÉRATION



## A -OPERATIONS REELLES

### a- Fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement augmentent de + 1.344 KF.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- de dotations et subventions pour 800 KF, les principales étant les suivantes :

- ◆ 164 KF du Ministère des Affaires Etrangères pour l'OMJRI et l'Association Villa Rezé
- ◆ 110 KF pour le Contrat Educatif Local par l'ETAT
- ◆ 158 KF pour le Contrat de Ville (90 KF pour l'Education et 68 KF pour la Promotion santé)
- ◆ 305 KF du Département (50 KF pour le Relais des Assistantes Maternelles, 181 KF pour entretien de voirie et travaux dans collèges, 74 KF pour le Contrat Educatif Local)
- ◆ 31 KF de Dotation Générale de Décentralisation
- ◆ 18 KF du Conseil Régional pour les femmes de Diawar au Sénégal

- de produits exceptionnels pour 276 KF, les principales étant les suivantes :

- ◆ 85 KF de produit de la vente du terrain rue du Vert Praud
- ◆ 34 KF de produit de la vente de tracteurs
- d'atténuation de charges de personnel pour 178 KF par le FIPOL (personnel ERIKA)

Elles servent à financer les dépenses réelles de la section de fonctionnement qui augmentent de +1.168 KF.

- 176 KF pour les dépenses générales des services (gestion courante et personnel), avec notamment :

- ◆ L'enveloppe budgétaire prévue pour la formation du personnel est abondée de 282 KF
- ◆ Le renouvellement du Plan de la ville pour 102 KF
- ◆ 186 KF de moindre dépense grâce aux transferts de crédits entre les services

- DÉLIBÉRATION
- MUNICIPAL  
A 5 DEC 2000
- 406 KF pour les subventions et participations de fonctionnement, les principales étant les suivantes :
    - ◆ 164 KF de subvention dont 139 KF à l'OMJRI et 25 KF à l'Association Villa Rezé
    - ◆ 80 KF de subvention exceptionnelle à l'association TREMPOLINO
    - ◆ 75 KF à la HALLE en complément du solde 1999
    - ◆ 78 KF au budget annexe Prestations soumises à T.V.A. pour la subvention d'équilibre 2000
  - 586 KF de charges d'intérêts supplémentaires dues à l'augmentation des taux

L'ajustement entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses se fait par la ligne des dépenses imprévues : **-12 KF.**

#### b- Investissement

Les **recettes réelles** de la section d'investissement augmentent de **± 2.258 KF**  
Elles se répartissent de la manière suivante :

- 69 KF de dotations (composées uniquement la Taxe Locale d'Equipement)
- 278 KF de **moindres recettes** dues à des ajustements des subventions prévues au BP
- En plus de ces subventions, l'inscription d'un emprunt de **2.467 KF** s'est avérée nécessaire

Les **dépenses nouvelles réelles** de la section d'investissement augmentent de **+2.446 KF.**  
Les principaux mouvements sont :

- 1,961 KF de dépenses de travaux de voirie (composées essentiellement de la participation de la ville à la maîtrise d'ouvrage du district pour 1.622 KF)
- 452 KF d'acquisitions dont :
  - ◆ 300 KF pour l'achat de mobilier (transfert à la Communauté Urbaine)
  - ◆ 112 KF pour l'acquisition de mobilier dans les Centres Socio-Culturels du Jaunais, de Ragon et du Château.
- 122 KF de **moindre dépense** sur les achats de logiciels (transfert de crédits)

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

222
-----

➤ 155 KF pour le remboursement de l'emprunt

## **B- OPERATIONS D'ORDRE**

L'autofinancement augmente de 188 KF.

## **II - BUDGET ANNEXE " HALLE DE LA TROCARDIERE "**

La rémunération du gestionnaire de la Halle, la Société NGE, est augmentée de 75 KF afin d'ajuster la rémunération prévisionnelle 99 à la rémunération définitive de 99.

## **III - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT"**

Une régularisation de crédit intervient pour un montant de 2,5 KF

## **IV - BUDGET ANNEXE "PRESTATIONS SOUMISES A T.V.A."**

La subvention d'équilibre pour 2000 (65 KF) est versée par la Ville.

## **V - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

L'inscription de la recette de 38 KF versée par le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise (District), permet de financer les dépenses d'entretien des réseaux non prévues au BP.

## **VI - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"**

La régularisation de la recette FCTVA (-26 KF) conduit à une moindre dépenses d'investissement (matériel divers) du même montant.

## **VII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"**

Une subvention de la Ville de 16 KF est versée pour la formation du personnel.

### VIII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"

Le forfait global annuel 2000 accordé, étant inférieur à la prévision, on effectue une reprise du résultat 1999 de 115 KF (excédent).

Afin d'anticiper la mise en œuvre des 35 heures, une subvention supplémentaire de la D.D.A.S.S. est accordée pour un montant de 42 KF. La moitié de cette subvention est inscrite sur les dépenses de personnel 2000, l'autre est provisionnée pour les années suivantes.

### RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	3 789 291,39	3 789 291,39
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
II - HALLE DE LA TROCARDIERE	75 294,08	75 294,08
III - PORT	2 500,00	2 500,00
IV - PRESTATIONS SOUMISES A T.V.A.	0,00	0,00
V - ASSAINISSEMENT	48 698,56	48 698,56
VI - RESTAURATION	14 456,00	14 456,00
VII - PETITE ENFANCE	16 000,00	16 000,00
VIII - MAINTIEN A DOMICILE	-32 125,00	-32 125,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 914 115,03</b>	<b>3 914 115,03</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la troisième Décision Modificative de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2000, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

223
-----

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2000, la première Décision Modificative (Budget Supplémentaire) adoptée le 19 mai 2000 et la deuxième Décision Modificative adoptée le 20 octobre 2000,

Vu le projet de troisième Décision Modificative pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 5 abstentions,**

Approuve la troisième Décision Modificative pour l'exercice 2000 relatif au Budget Principal de la Ville ainsi qu'aux Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de :  
**+ 3.914.115,03 francs.**

N° 19920  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27 DEC. 2000 .....

**17. CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT  
DES CONTRATS - LISTE DES OPERATIONS DE VOIRIE  
DONT L'EXECUTION SERA POURSUIVIE PAR LA  
COMMUNAUTE URBAINE A COMPTE DU  
1ER JANVIER 2001- APPROBATION**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Comme cela a été exprimé lors de la dernière Conférence des Maires, l'agglomération a affirmé sa volonté de poursuivre l'exécution des marchés de travaux de voirie engagés par les communes, liés à des opérations spécifiques et dont le terme est postérieur au 1er janvier 2001.

A cette fin et en application de l'article R 5215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales , il est nécessaire que chaque commune en délibère.

Il vous est donc proposé de statuer sur la liste des opérations de voirie qui ne seront pas terminés au 31 décembre 2000 et qui seront transférés à la communauté urbaine. Cette liste est jointe en annexe à la présente délibération et est accompagnée de l'état prévisionnel d'exécution de chaque marché, à la fin de l'année et de l'estimation des montants qui seront pris en charge par la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R5215-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2000, décidant la transformation du District en Communauté Urbaine,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Décide de confier à la Communauté Urbaine, la poursuite des opérations de voirie en cours d'exécution au 31 décembre 2000 suivant la liste jointe en annexe.

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

224
-----

N° 290  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 DEC. 2000

**18. AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2001**  
**- APPROBATION**

**M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :**

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2001, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif "le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'autoriser les inscriptions suivantes, avant le vote du budget primitif 2001 :

**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAPITRE 65 - ARTICLE 6574 - 6745**

**1 - Sous fonction 311**

ARIA 30 000 F

**2 - Sous fonction 33**

ARC 605 000 F

**3 - Sous fonction 40**

Entente Rezéenne 68 500 F

**4 - Sous fonction 422**

ARPEJ 1 500 000 F  
ARPEJ (contrat temps libre 2000) 300 601 F  
Centre Socio-cult. Château / MJC 200 000 F

**5 - Sous fonction 020**

COS 1 200 000 F

CHAPITRE 65 - ARTICLE 65736

6 - Sous fonction 520

CCAS 1 000 000 F

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il vous est proposé de retenir les crédits d'investissement ci-après dans l'attente du vote du budget pour l'exercice 2001.

CHAPITRE 23

Travaux urgents → 3.000.000 F

CHAPITRE 21

Acquisition matériel et mobilier urgent → 200.000 F

Ces crédits permettront de poursuivre ou de commencer des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996- article 69 - permettant à l'Exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la commune,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1 - L'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus entre le 1er janvier 2001 et la date du vote du budget primitif 2001.

2 - Le versement des acomptes sur subventions de fonctionnement tels qu'ils figurent précédemment,

3 - Les inscriptions seront reprises dans le cadre au budget primitif 2001.



# DÉLIBÉRATION

MAIRIE DE REZÉ  
MUNICIPAL

15-DEC-2000

Il est proposé une augmentation de 2 % sur la plupart des tarifs 2000.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser la Société N.G.E. à pouvoir pratiquer, à des fins commerciales, un rabais de 10 % sur les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance de délégation du service public de la Halle de la Trocardière,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux contraintes de fonctionnement de cet équipement.

**DÉLIBÈRE**, par 33 voix POUR et 6 contre (Parti Communiste)

1 – Approuve les tarifs proposés pour 2001 tels qu'annexés à la présente délibération.

2 – Autorise le gestionnaire à pratiquer un rabais maximum de 10 % sur les tarifs proposés.

# DÉLIBÉRATION



## HALLE DES EXPOSITIONS DE LA TROCARDIÈRE PROPOSITION TARIFAIRE 2001 (Tarifs en T.T.C.)

	Grande salle		Petite salle		Les 2 salles		Cafétéria		Cuisine		Stands	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Fêtes de famille, associations :												
1 - rezéens	4 100	4 182	2 250	2 295	6 050	6 171	1 500	1 530	750	765	115	Stand + enseigne + électricité + 3 spots = 117 F. le m <sup>2</sup>
2 - autres	5 300	5 406	3 100	3 162	8 100	8 262	1 500	1 530	750	765	115	117 F. le m <sup>2</sup>
Soirées associations ou privées à but lucratif	6 800	6 936	3 800	3 876	10 300	10 506	1 500	1 530	750	765	115	117
Congrès, meetings, concours, défilés de mode	7 500	7 650	4 600	4 692	11 500	11 730	1 500	1 530	750	765	115	117
Manifestations à caractère commercial (foires-salons) :												
1 - rezéens	17 600	17 952	5 800	5 916	23 100	23 562	1 500	1 530	750	765	115	117
2 - autres	20 850	21 267	7 350	7 497	27 900	28 458	1 500	1 530	750	765	115	117

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage

La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier

Les premières journées de montage et démontage sont gratuites ; au-delà, tarification à 50 %.

La salle de restauration et le bar pourront être loués à la 1/2 journée pour des fêtes privées aux rezéens pour le prix de 510,00 F.

Ces réservations ne seront acceptées par le gérant que dans la mesure où elles ne seront pas incompatibles avec la réservation complète de la salle.

**TARIFS SPECTACLES TROCARDIÈRE**  
**PROPOSITION TARIFAIRE 2001 (Tarifs en T.T.C.)**

Clients	Grande salle		Petite salle		Les 2 salles	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001
<b>Associations</b>	15 000	15 300	7 150	7 293	21 650	22 083
<b>Sociétés</b>	22 000	22 440	10 000	10 200	31 500	32 130
<b>Associations rezéennes</b>	12 000	12 240	6 120	6 242	17 620	17 972

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage.

La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier.

Les premières journées de montage et démontage sont gratuites ; au-delà, tarification 50 %.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

227
-----

## TARIFS PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES TROCARDIÈRE PROPOSITION TARIFAIRE 2001 (Tarifs en T.T.C.)

Prestations supplémentaires	Tarifs 2000	Tarifs 2001
1 - location cloisons de stands : (le mètre linéaire par jour)	20,00 F.	20,00 F.
2 - maître-chien : l'heure	140,00 F.	143,00 F.
3 - autres prestations : facturées au coût réel majoré de 15 %		
4 - l'unité téléphonique	2,00 F.	2,00 F.
5 - trust technicien	5 000,00 F.	5 100,00 F.
6 - table SEREM	10,00 F.	10,00 F.
7 - table concours : - première journée - jours suivants (10 % du plein tarif)	30,00 F. 3,00 F.	30,00 F. 3,00 F.
8 - chaises concours : - première journée - jours suivants (10 % du plein tarif)	15,00 F. 1,50 F.	15,00 F. 1,50 F.
9 - personnel intérimaire (l'heure/1 personne)	130,00 F.	133,00 F.
10 - chaises sans concours	5,00 F.	5,00 F.
11 - transport tables et chaises AR (Rezé/Rezé)	650,00 F.	663,00 F.

4 5 DEC 2000

**TARIFS TRIBUNE TROCARDIÈRE  
PROPOSITION TARIFAIRE 2001 (Tarifs en T.T.C.)**

<b>Tribunes Halle Expo</b>	<b>Tarifs 2000</b>	<b>Tarifs 2001</b>
1 - de 1 à 424 places :	13 200,00 F.	13 464,00 F.
de 425 à 552 places :	16 500,00 F.	16 830,00 F.

<b>Tribunes Stade Trocardière</b>	<b>Tarifs 2000</b>	<b>Tarifs 2001</b>
2 - de 1 à 424 places :	15 300,00 F.	15 606,00 F.
de 425 à 552 places :	17 700,00 F.	18 054,00 F.

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

278
-----

## 21. BIBLIOTHEQUES - MEDIATHEQUE MUNICIPALES TARIFICATION ANNEE 2001 - APPROBATION

M. Pacaud donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la révision annuelle des divers tarifs municipaux, les droits d'accès aux Bibliothèques - médiathèque doivent être réexaminés.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et considérant qu'il n'y a eu aucune augmentation des tarifs en 2000, il est proposé de réévaluer les tarifs comme suit :

- 51 F (7,77 euros) pour les Rezéens et les personnes de plus de 18 ans scolarisés à Rezé, au lieu de 50 F
- 102 F (15,55 euros) pour les personnes domiciliées hors Rezé et non scolarisées à Rezé, au lieu de 100 F

D'autre part, il est proposé d'accorder la gratuité, (outre les moins de 18 ans domiciliés ou scolarisés à Rezé, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RMI), aux retraités dont la carte d'usager présente un quotient familial dans les tranches de 1 à 3, aux titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale niveaux 2 et 3 et aux titulaires d'une « carte vacances » distribuée à toute personne qui vient dans une famille rezéenne pendant les vacances scolaires.

Les conditions de ces nouvelles gratuités feront l'objet d'une évaluation avant reconduction pour les tarifs 2002.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation et Vie de la Cité (Culture) en date du 22 novembre 2000,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1 - Fixe les tarifs, soit :

203 224  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 DEC 2000

27 DEC 2000

- 51 F (7,77 euros) pour les Rezéens et les personnes de plus de 18 ans scolarisés à Rezé, au lieu de 50 F
  - 102 F (15,55 euros) pour les personnes domiciliées hors Rezé et non scolarisées à Rezé, au lieu de 100 F
- 2 - Précise que la gratuité est accordée aux jeunes de moins de 18 ans habitant ou scolarisés à Rezé, aux demandeurs d'emploi, aux Rmistés, aux retraités dont le quotient familial se situe dans les tranches 1 à 3, aux titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale niveaux 2 et 3 et aux titulaires d'une « carte vacances ».
- 3 - Précise que le tarif spécial titulaires de la carte jeune et carte Rezé Jeunes Tonic reste fixé à 25 F (3,81 euros) pour les Rezéens et 60 F (9,15 euros) pour les personnes domiciliées hors Rezé.
- 4 - Précise que le tarif de la carte photocopies reste fixé à 20 F (3,05 euros).
- 5 - Précise que ces nouveaux tarifs sont valables à la médiathèque comme à la bibliothèque La Noëlle.
- 6 - Précise que l'inscription à la médiathèque et à La Noëlle est valable un an à compter de la date d'inscription.
- 7 - Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- 8 - Autorise le Maire à réactualiser ces tarifs annuellement par voie d'arrêté.
- 9 - Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif de la Ville au :
- . Chapitre : 70
  - . Article : 7088
  - . Fonction : 321
  - . Code service : 740

N° 204225  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27 DEC. 2000 .....

**22. CONVENTION DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE LA BALINIÈRE – CENTRE MUSICAL DE REZÉ**

**M. Pacaud donne lecture de l'exposé suivant :**

Les locaux du centre musical de La Balinière font l'objet de nombreuses demandes de prêts ou de location depuis l'ouverture du centre il y a un an. Il convient donc, en fonction de l'occupation habituelle des lieux, d'établir un principe de location ou de mise à disposition de certaines salles.



Séance du 15 DEC. 2000

La Ville souhaite répondre à la demande d'associations ou d'entreprises notamment rezéennes dans la mesure où l'utilisation est en adéquation avec les missions du centre musical. De plus, les recettes de cette location permettront de percevoir des crédits supplémentaires pour le développement d'animations à la Balinière.

Cette ouverture correspond aux souhaits de la municipalité exprimés dans les objectifs de sa politique culturelle.

Une convention définissant les règles de mise à disposition ou de location, ainsi que les tarifs, sera signée avec chaque utilisateur.

Le Conseil municipal,

Considérant,

L'intérêt pour la municipalité d'optimiser l'occupation du centre musical de Rezé en louant ou en mettant à disposition certaines salles,

Vu l'avis favorable de la commission Animation et Vie de la Cité (Culture) en date du 22 novembre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales,

## **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Approuve la convention de location ou de mise à disposition des salles de La Balinière - centre musical de Rezé ;

Approuve la tarification proposée qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Autorise le Maire à réactualiser ce tarifs annuellement par voie d'arrêté ;

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ;  
Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au chapitre 75 ,  
article 752 fonction 311 code service 772.

N° 205 226  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....27 DEC. 2000..

**23. FACTURATION DES PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS  
RESIDANT AU CENTRE MUSICAL DE LA BALINIÈRE.**

**M. Pacaud donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis l'ouverture de La Balinière le 8 novembre 1999, les photocopies effectuées sur le copieur de grande capacité (DIALTA DI 250) sont entièrement prises en charge par l'école de musique.

Les différentes structures (ARC, ARIA, Stradivaria, Pulse, Ensemble Instrumental) ayant accès à ce copieur et l'utilisant pour leurs plus gros tirages, il apparaît nécessaire de leur facturer leur consommation. Ce modèle de photocopieur permet la programmation de codes. Un code sera attribué à chaque structure et la facturation sera effectuée par l'école de musique, après le relevé de chaque compte.

**TARIFICATION PROPOSEE**

PAPIER	COPIE		PASSAGE	
A 4	0,14 cts	0,02 euro	0,08 cts	0,01 euro
A 3	0,28 cts	0,04 euro	0,16 cts	0,02 euro

Le Conseil municipal,

Considérant,

- la nécessité pour la municipalité de facturer les photocopies aux associations résidant au centre musical de La Balinière,
- Vu l'avis favorable de la commission Animation et Vie de la Cité (Culture) en date du 22 novembre 2000,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve la facturation des photocopies aux associations résidant au centre musical de La Balinière ;
- Approuve la tarification proposée pour cette facturation qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- Autorise le Maire à réactualiser cette tarification annuellement par voie d'arrêté ;
- Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au chapitre 70, article 704 fonction 311 code service 770.



030 330 3 0

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- . Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert avec variantes et deux lots pour la dévolution des travaux,
- . Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'appel d'offres,
- . Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres,
- . Autorise le cas échéant, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus, et tout document s'y rapportant,
- . Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,
- . Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2001,
- . Autorise Monsieur le Maire à solliciter les participations financières auprès des organismes et administrations concernés et en particulier le Conseil Général.

**25. PRISE EN CHARGE DES PRIMES ATTRIBUEES AUX AGENTS MEDAILLES DE LA VILLE - EXTENSION AUX ASSISTANTES MATERNELLES**

**M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 février 1997, a autorisé la prise en charge par la Ville des primes liées aux remises de médailles du travail attribuées au personnel municipal permanent.

Ces primes, inscrites au budget à hauteur de 30.000 F, sont attribuées en fonction de l'ancienneté des agents de la façon suivante :

- argent (20 ans)      1.200 F

N° 20728  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27 DEC. 2000



--	--	--	--

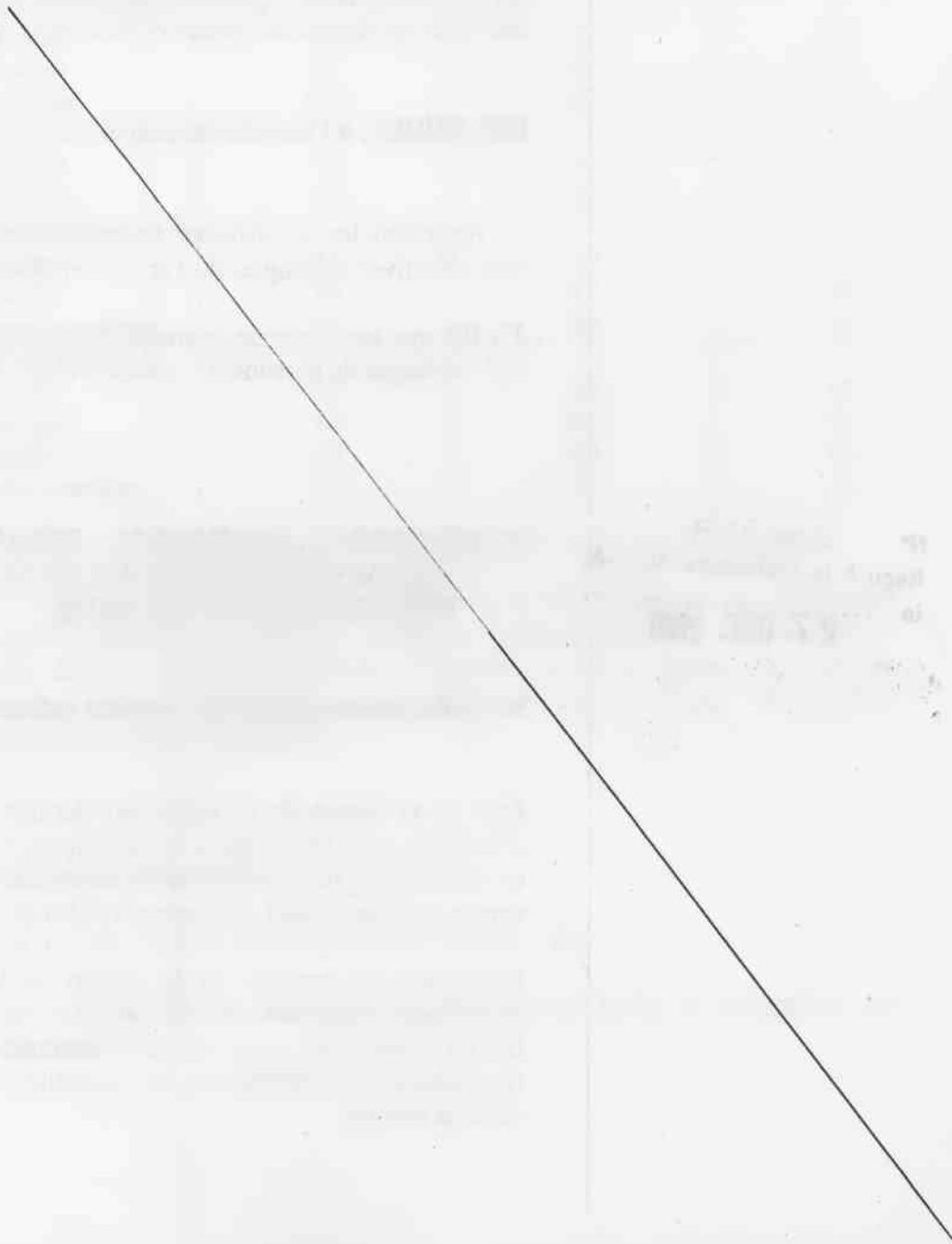
231
-----

Séance du  
15 DEC 2000

- vermeil (30 ans) 2.400 F
- or (38 ans) 4.800 F

Pour mémoire, le montant est réévalué chaque année par arrêté en fonction du pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle brute afférente à l'indice 100 au 1er janvier. De plus les agents bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires liés à cet évènement.

Cependant, étant assimilées à du personnel non permanent, les assistantes maternelles employées par la Ville sont exclues de ce dispositif. Il convient donc, par souci d'équité, qu'elles puissent bénéficier du même système que les agents permanents de la Ville.



27 DEC 2000

Aussi vous est-il proposé :

- 1°) De pouvoir faire bénéficier les assistantes maternelles de la Ville de médailles liées à l'ancienneté,
- 2°) D'instituer un régime de primes et de congés associé à la remise de ces médailles au bénéfice des assistantes maternelles de la Ville, ce régime étant identique à celui des agents permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par souci d'équité, les assistantes maternelles employées par la Ville puissent également bénéficier des médailles liées à l'ancienneté ainsi que du régime de primes et de congés qui y sont associés,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1°) Approuve les propositions énoncées dans l'exposé et dit que ces mesures sont effectives à compter du 1er janvier 2001.
- 2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel", article 64118 "Autres indemnités".

**26. PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE**  
**- INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE DES**  
**PERSONNELS TECHNIQUES**

**M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :**

Lors de sa séance du 15 septembre dernier, Le Conseil Municipal a décidé d'instituer pour les personnels techniques, l'indemnité spécifique de service en substitution de l'indemnité correspondant aux rémunérations accessoires versée antérieurement, abrogée par la loi de finances 2000.

Cependant, par courrier du 25 octobre, le Préfet demande que l'assemblée délibérante, conformément aux articles 1 et 2 du décret n° 2000 - 136 du 18 février 2000, fixe pour chaque indemnité les différentes catégories de fonctionnaires bénéficiaires, les modalités d'attribution et les taux moyens annuels retenus.

N° 208229  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 DEC. 2000

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

111

2132

En conséquence, il est proposé de verser mensuellement l'indemnité spécifique de service aux agents détenant l'un des grades mentionnés au tableau ci-dessous. Les taux moyens annuels de l'indemnité spécifique sont définis par la combinaison d'un taux de base, fixé par arrêté pour l'ensemble des corps de l'Équipement, affecté du coefficient de modulation par service fixé pour la Direction Départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique à 1.

Grades territoriaux	Coefficient par grade	Modulation individuelle	
		Mini	Maxi
<b>Ingénieurs territoriaux</b>			
- en chef	42	0.735	1.225
- subdivisionnaire	25	0.85	1.15
<b>Techniciens territoriaux</b>			
- en chef	20	0.9	1.1
- principal	16	0.9	1.1
- technicien	10.5	0.9	1.1
<b>Contrôleurs territoriaux</b>			
- principal	16	0.9	1.1
- contrôleur	7.5	0.9	1.1
<b>Agents de maîtrise</b>			
- principal	7.5	0.9	1.1
- qualifié	7.5	0.9	1.1
- agent de maîtrise	7.5	0.9	1.1
<b>Agents techniques</b>			
- en chef	7.5	0.9	1.1
- principal	7.5	0.9	1.1
- qualifié	7.5	0.9	1.1
- agent technique	7.5	0.9	1.1

A l'intérieur de ces enveloppes définies, le Maire pourra, en conformité avec la délibération présente, appliquer " des modulations individuelles ", afin de tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus selon un pourcentage fixé par l'arrêté du 18 février 2000 variant selon les corps et les grades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

DÉLIBÉRATION  
LE 18 DEC 2000

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87- 529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 28 novembre 1990 complétant les dispositions de la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 13,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1992, reçue par le Préfet de Loire-Atlantique le 5 mars 1992, définissant les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire des agents des cadres A, B, C des filières administratives et technique de la Ville, et autorisant le Maire à fixer les taux ou montants individuels des primes et indemnités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1996, reçue par le Préfet de Loire-Atlantique le 10 juillet 1996 et complétant la délibération du 24 juin 1994,

Vu le décret 2000 - 136 du 18 février 2000 et l'arrêté du même jour instituant une indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre substituant le bénéficiaire de l'indemnité spécifique de service à celui de l'indemnité de rémunération accessoire,

Vu la lettre de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 25 octobre 2000 demandant au Conseil Municipal de compléter la décision prise lors du 15 septembre 2000,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1°) Décide d'attribuer l'indemnité spécifique de service aux agents de la filière technique désignés selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus.

2°) Autorise le Maire à prendre, chaque année, un arrêté fixant les taux et montants individuels de l'indemnité spécifique de service.

3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "charges de personnel "



Séance du  
15 DEC. 2000

## 27. PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

### 1° Création de poste

*Direction Ressources et Administration Générale – Archives*

Le service des Archives est composé de deux agents : un archiviste et un assistant administratif. L'assistant administratif a fait valoir ses droits à la retraite et son remplaçant prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2001. De plus, l'archiviste a demandé sa mutation pour une autre collectivité et son départ est prévu pour le 1<sup>er</sup> février au plus tard.

De ce fait, il est proposé de créer un second poste d'archiviste. Ainsi, l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques recruté pourra prendre ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ce qui permettra d'assurer la continuité du service public dans de meilleures conditions.

Dès que l'archiviste aura quitté les services de la ville, la suppression de son poste sera présentée au Conseil Municipal.

### 2° Transformations de postes

*Direction Ressources et Administration Générale – Archives*

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique, un agent technique principal avait été affecté en qualité d'assistant administratif au service des Archives. Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient donc de pourvoir à son remplacement. C'est pourquoi, je vous propose de transformer dans ce service un poste d'agent technique principal en un poste d'adjoint administratif.

*Direction Générale des Services Techniques – Centre Technique Bâtiments*

Le responsable adjoint au Centre Technique Bâtiments, contrôleur de travaux principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2000. Pour pourvoir à son remplacement, la ville souhaite recruter un technicien territorial. C'est pourquoi je vous propose de transformer, au tableau des effectifs, un poste de contrôleur principal en un poste de technicien.

4 5 DEC 2000

Direction des Services à la Population – Service restauration

Quatre agents d'entretien, dont trois responsables de restaurant scolaire et un aide de cuisine à la cuisine centrale, ont passé avec succès le concours d'agent technique spécialité distribution en liaison chaîne chaude ou froide. En conséquence je vous propose de transformer ces quatre postes d'agent d'entretien, deux à temps complet, deux à temps incomplet dont un à 30 h 00 et l'autre à 21 h 30 en quatre postes d'agent technique, deux à temps complet, deux à temps incomplet dont un à 30 h 00 et l'autre à 21 h 30.

Direction des Services à la Population – Service Médiathèque

Lors de la C.A.P. du 1<sup>er</sup> décembre, un avis favorable a été émis pour la promotion d'un agent du patrimoine au grade d'assistant de conservation. En conséquence, il est proposé de transformer un poste d'agent du patrimoine en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.

**3°) Suppression de poste**

*Direction Générale des Services Techniques – C.T.E.V.E.*

Un agent technique a été détaché de son poste en qualité de permanent syndical. Pour assurer son remplacement au sein du C.T.E.V.E, la ville a créé un poste de jardinier et recruté un agent d'entretien stagiaire. Or, aujourd'hui, l'agent technique a mis fin à ses activités syndicales et a intégré un poste d'encadrement en qualité d'agent de maîtrise au sein du service des équipements sportifs. En conséquence, je vous propose de supprimer, au tableau des effectifs, un poste d'agent technique .

**4°) Contrats**

*Direction Générale des Services à la Population – École municipale de musique et de danse*

*Poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique*

Le Conseil Municipal en séance du 17 novembre 2000 a créé un poste un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps complet, afin de développer les interventions en milieu scolaire axées sur le chant choral. Lors du recrutement, pour répondre au mieux au profil défini pour ce poste, le jury a retenu la candidature d'un agent contractuel titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes :

- Interventions en milieu scolaire axées sur le chant choral,

# DÉLIBÉRATION



- Cours de formation musicale à l'école de musique et de danse

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer un contrat, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 sur la base d'un temps complet, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi de catégorie B serait rémunéré :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2001, à l'indice brut 320 (majoré 303) de la Fonction Publique.
- du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002, à l'indice brut 360 (majoré 333)
- du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003, à l'indice brut (380 (majoré 348)

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire correspondant à l'indemnité de service et d'orientation des élèves.

## *Direction Générale des Services à la Population – Centre socioculturel du Château*

Le Conseil Municipal, en sa séance du 17 novembre dernier, a créé un poste d'animateur pour assurer les fonctions d'adjoint au directeur du Centre socioculturel du Château.

Le jury a retenu un agent contractuel possédant une solide expérience professionnelle.

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes :

- appui et suppléance du directeur,
- copilotage du projet social en relation avec les partenaires ,
- instruction des décisions des élus associatifs du centre socioculturel
- direction du personnel
- chargé de la coordination, de la gestion des équipes et du budget

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer un contrat, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 sur la base d'un temps complet, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi de catégorie B serait rémunéré :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 30 juin 2002 à l'indice brut 309 (indice majoré 296)
- du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 31 décembre 2003 à l'indice brut 321 (indice majoré 304)

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Vu la délibération du 23 juin 2000 portant sur la réduction du temps de travail,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1°) Décide la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

2°) Décide la transformation des postes suivants :

- un poste d'agent technique principal en un poste d'adjoint administratif
- un poste de contrôleur principal en un poste de technicien territorial
- 4 postes d'agent d'entretien, 2 à temps complet, 2 à temps incomplet dont un à 30 h 00 et l'autre à 21 h 30 en 4 postes d'agent technique, 2 à temps complet, 2 à temps incomplet dont un à 30 h 00 et l'autre à 21 h 30.
- un poste d'agent du patrimoine en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

1	1	1	235
---	---	---	-----

3°) Décide la suppression d'un poste d'agent technique

4°) Autorise le Maire à signer des contrats tels que définis ci-dessus pour :  
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,  
- un poste d'animateur

5°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

## 28. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

**M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :**

Les Élus de l'agglomération nantaise ont décidé, le 7 avril 2000, de transformer le District de l'Agglomération Nantaise en Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La Communauté Urbaine sera donc mise en place à cette date. Elle exercera des missions de service public extrêmement importantes en lieu et place des communes. C'est ainsi que l'agglomération gèrera de très nombreux services publics, notamment la production et la distribution de l'eau, l'assainissement, la voirie, la collecte et le traitement des ordures ménagères, le nettoyage, l'éclairage public, les transports publics, l'aménagement urbain, le développement économique...

Ces compétences n'existeront plus au sein de la commune de Rezé et les postes des services communaux concernés seront transférés à la communauté urbaine. L'ensemble des agents en fonction sur ces postes ont signé, le 14 novembre dernier, leur demande de mutation vers le nouvel établissement communautaire.

De ce fait, je vous propose de supprimer, au tableau des effectifs du personnel communal, l'ensemble des postes correspondant aux postes des agents transférés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

240 231  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
27 DEC. 2000

15 DEC 2000

Vu la délibération du District de l'Agglomération Nantaise en date du 7 avril 2000 transformant l'établissement communautaire en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu les demandes de mutation des agents concernés par le transfert des compétences,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, au tableau des effectifs des postes suivants :

- . 1 poste d'agent administratif
- . 2 postes d'adjoint administratif
- . 13 postes d'agent d'entretien
- . 11 postes d'agent technique
- . 6 postes de conducteur spécialisé
- . 3 postes d'agent de salubrité
- . 5 postes d'agent de maîtrise
- . 3 postes de technicien
- . 1 poste de contrôleur
- . 3 postes d'ingénieur
- . 1 poste sur emploi spécifique
- . 2 postes d'emploi-jeune

N° 211 32  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....27 DEC. 2000.....

**28a. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.**

**M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Rezé a souscrit en 1971 auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance un contrat régi par le Code des Assurances ayant pour objet de garantir aux membres du Comité qui adhèreraient le versement de prestations complémentaires aux obligations statutaires de la collectivité en cas de décès ou d'invalidité permanente ou absolue et en cas d'incapacité de travail.

15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

236
-----

A l'occasion de la résiliation de ce contrat intervenue sur demande de la CNP en raison des résultats sur le risque incapacité, demande acceptée par le Comité des Oeuvres Sociales qui a négocié un nouveau contrat plus intéressant pour les agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale, un litige est intervenu quant au maintien des prestations des agents en arrêt de maladie à la date de la rupture du contrat et au versement d'une indemnité de résiliation par le Comité des Oeuvres Sociales à la Caisse Nationale de Prévoyance.

En l'absence de solutions transactionnelles et compte-tenu d'une évolution jurisprudentielle récente de la Cour de Cassation quant à l'interprétation de la loi du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques, ce litige a fait l'objet d'un contentieux ouvert devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes et la Cour d'Appel de Rennes.

Dans un arrêt confirmatif du 29 Novembre 2000, cette dernière a débouté le Comité des Oeuvres Sociales de ses demandes et a fait droit à celle de la Caisse Nationale de Prévoyance tendant au paiement de la somme de 600.000 F. à titre d'indemnité de résiliation, outre intérêts à compter du jour du jugement. Elle a en outre condamné le Comité des Oeuvres Sociales au paiement des frais de justice, à hauteur de 8 000 F, et aux frais de dépens.

Compte-tenu des liens existants entre la Ville de Rezé et le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Rezé, formalisés dans la convention établie le 1er janvier 1998 et notamment de son avenant numéro un approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1998 qui prévoit la prise en charge, par la Ville, des frais consécutifs aux procédures judiciaires que le Comité des Oeuvres Sociales peut, dans le cadre de ses activités, être amené à engager à l'encontre de tiers devant les tribunaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 000 F. au profit du Comité des Oeuvres Sociales de Rezé.

En outre, afin d'éviter un déficit du COS préjudiciable aux prestations qu'il sert aux employés municipaux, il vous est proposé de prendre en charge le coût pour cette association des avances faites au personnel en arrêt maladie concerné par ce litige. Cette prise en charge s'élève à environ 350 000 F, le montant définitif devant être arrêté dans les prochains jours. La subvention exceptionnelle totale qu'il vous est proposé de verser au COS s'élève donc à 1 M.F.

Cette subvention sera intégrée au Budget 2001 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

27 DEC 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention liant la Ville de Rezé au Comité des Oeuvres Sociales approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 et notamment son avenant numéro un approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1998.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 MF. au profit du Comité des Oeuvres Sociales de Rezé qui sera intégrée au Budget 2001 de la Ville.

N° 242 233  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....  
27 DEC. 2000

**29. ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS EN Z.A.D.**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Les Consorts DOUILLARD/BOUYER/MICHAUD sont propriétaires de divers terrains situés dans des secteurs sensibles de la Commune et classés en Z.A.D.

Le tableau ci-après énumère les différentes parcelles proposées ainsi que les modalités de cession :

# DÉLIBÉRATION



Adresse	Réf. Cad.	Superficie	Zone P.O.S.	Prix au m <sup>2</sup>	Montant
- Les Biettes	BK - 108	620 m <sup>2</sup>	NAa	10 Frs	6.200 Frs
- L'Essart	BL - 169	399 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	3.192 Frs
- Rue Pierre Legendre	BL - 195	673 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	5.384 Frs
- L'Essart	BL - 202	1.088 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	8.704 Frs
- Rue Pierre Legendre	BL - 320	473 m <sup>2</sup>	UC	50 Frs	23.650 Frs
- Chemin rural n° 15	BM - 441	982 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	7.856 Frs
- Chemin rural n° 15	BM - 342	2.570 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	20.560 Frs
- Rue de la Brosse	BT - 196	495 m <sup>2</sup>	NAe	15 Frs	7.425 Frs
- Le Pournou	BH - 168	210 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	1.680 Frs
- Les Champs Ollive	BM - 110	295 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	2.360 Frs
- Les Brosses	BM - 212	466 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	3.728 Frs
- Les Brosses	BM - 214	292 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	2.336 Frs
- La Grande Haie	BN - 150	436 m <sup>2</sup>	NAe	15 Frs	6.540 Frs
- La Prée des Grandes Vignes	BT - 191	267 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	2.136 Frs
- Rue Pierre Legendre	BL - 194	1.285 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	10.280 Frs
		10.551 m <sup>2</sup>			112.031 Frs

18 DEC 2000

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière des secteurs concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999 et modifié le 15 Septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 Mai 1995 créant une Z.A.D. sur la Commune de REZÉ,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains classés en Z.A.D. ou dans des secteurs sensibles de la Commune,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide d'acquérir les terrains désignés ci-après :

Séance du 15 DEC. 2000



Adresse	Réf. Cad.	Superficie	Zone P.O.S.	Prix au m <sup>2</sup>	Montant
- Les Biettes	BK - 108	620 m <sup>2</sup>	NAa	10 Frs	6.200 Frs
- L'Essart	BL - 169	399 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	3.192 Frs
- Rue Pierre Legendre	BL - 195	673 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	5.384 Frs
- L'Essart	BL - 202	1.088 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	8.704 Frs
- Rue Pierre Legendre	BL - 320	473 m <sup>2</sup>	UC	50 Frs	23.650 Frs
- Chemin rural n° 15	BM - 441	982 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	7.856 Frs
- Chemin rural n° 15	BM - 342	2.570 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	20.560 Frs
- Rue de la Brosse	BT - 196	495 m <sup>2</sup>	NAe	15 Frs	7.425 Frs
- Le Pournou	BH - 168	210 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	1.680 Frs
- Les Champs Ollive	BM - 110	295 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	2.360 Frs
- Les Broses	BM - 212	466 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	3.728 Frs
- Les Broses	BM - 214	292 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	2.336 Frs
- La Grande Haie	BN - 150	436 m <sup>2</sup>	NAe	15 Frs	6.540 Frs
- La Prée des Grandes Vignes	BT - 191	267 m <sup>2</sup>	NDb	8 Frs	2.136 Frs
- Rue Pierre Legendre	BL - 194	1.285 m <sup>2</sup>	NDc	8 Frs	10.280 Frs
		10.551 m <sup>2</sup>			112.031 Frs

48 DEC 2000

- Indique que la parcelle cadastrée section BL n° 320 sera maintenue en espace de stationnement.
- Précise que le montant total de ces acquisitions ainsi que les frais et droits s'y rapportant, y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires, seront imputés sur les crédits du budget 2000, chapitre 2111-824-212 "Réserves foncières – Terrains nus".
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

N° 24334  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le .....

27 DEC. 2000

**30. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS AUBERT  
 RUE DE L'OUCHE DINIER**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de la mise à l'alignement de la rue de l'Ouche Dinier, la parcelle cadastrée AW 24, d'une superficie de 363 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts AUBERT est concernée dans sa majeure partie par un futur élargissement de la voirie.

Les Consorts AUBERT ont sollicité de la ville qu'elle procède à l'acquisition dans sa totalité de cette parcelle.

Un accord est intervenu entre la ville et les Consorts AUBERT sur le montant de 120 000 Frs net vendeur.

Ce terrain est situé en zone UB au Plan d'Occupation des Sols.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé le 11 Décembre 1998, complété le 12 Février 1999, et modifié le 15 Septembre 2000,

VU l'accord des Consorts AUBERT,



N° 21536  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27 DEC. 2000 .....

### 32. ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise à l'alignement de diverses voies sur la Commune de REZÉ, plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour céder l'emprise concernée. Il s'agit de :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	LIEU	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Mr et Mme LEGENDRE Thierry	AO - 25p	29, rue Emile Zola	environ 13 m <sup>2</sup>	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville s'engage : - à édifier une clôture, en façade, à l'identique au nouvel alignement avec reconstitution à l'identique de la façade du garage et pose d'une porte de garage neuve. - A verser au vendeur une indemnité d'un montant de 42.500 F rs pour dépréciation de perte de garage.
- Mr HUMEZ	CN - 72p	49, rue Georges Berthomé	environ 60 m <sup>2</sup>	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville posera un portail, en bois plein, d'une hauteur de 1,80 m, dans le prolongement de la façade actuelle de l'habitation.
- Mr et Mme PIFFETEAU Alain	CN - 406p	44, rue des Champs Renaudins	environ 10 m <sup>2</sup>	- Cession gratuite

Tous ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

240

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commune,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999 et modifié le 15 Septembre 2000,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces espaces dans le cadre de la mise à l'alignement de diverses rues sur la Commune.

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition aux divers propriétaires dont la désignation figure dans le tableau ci-dessous :

NOM DES PROPRIÉTAIRES	REF. CAD.	LIEU	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Mr et Mme LEGENDRE Thierry	AO - 25p	29, rue Emile Zola	environ 13 m <sup>2</sup>	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville s'engage : - à édifier une clôture, en façade, à l'identique au nouvel alignement avec reconstitution à l'identique de la façade du garage et pose d'une porte de garage neuve. - A verser au vendeur une indemnité d'un montant de 42.500 Frs pour dépréciation de perte de garage.
- Mr HUMEZ	CN - 727p	49, rue Georges Berthomé	environ 60 m <sup>2</sup>	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville posera un portail, en bois plein, d'une hauteur de 1,80 m, dans le prolongement de la façade actuelle de l'habitation.
- Mr et Mme PIFFETEAU Alain	CN - 406p	44, rue des Champs Renaudins	environ 10 m <sup>2</sup>	- Cession gratuite

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de ces opérations, les frais de géomètre, le déplacement éventuel des compteurs EAU, EDF et GAZ ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

0000 DEC 2000

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2000, chapitre 2112-822 "Voirie - Terrains nus"

N° 246237  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le .....  
**27 DEC. 2000**

**34. ASSAINISSEMENT RUE DE LA CLASSERIE  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS  
 SUR UN TERRAIN APPARTENANT A L'A.D.A.P.E.I.**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de construction de nouveaux locaux pour le C.A.T. du Landas, l'A.D.A.P.E.I. a acquis deux terrains cadastrés CI 177 et CI 180 rue de la Classerie à Rezé.

Sur ces terrains existe une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 600 et 400 reprenant une partie des eaux issues de la chaussée réservoir de la rue de la Classerie en direction de la Jaguère.

Cette canalisation traverse actuellement le terrain d'Est en Ouest. Dans le cadre du projet de construction, il conviendra de déplacer partiellement cette canalisation en direction de la future voie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Ville, sans indemnité sur les parcelles CI 177 et CI 180, propriétés de l'A.D.A.P.E.I. 44.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 11 décembre 1998, complété le 12 février 1999 et modifié le 15 septembre 2000,

Vu l'accord de l'A.D.A.P.E.I. 44,

Considérant l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles CI 177 et CI 180 collectant les eaux pluviales en provenance de la chaussée réservoir de la rue de la Classerie en direction de la Jaguère.

# DÉLIBÉRATION



## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Accepte la constitution d'une servitude de tréfonds, sans indemnité, au profit de la Ville sur la propriété de l'A.D.A.P.E.I. 44, cadastrée CI 177 et CI 180, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètres 600 et 400.
- Précise que cette servitude pourra être modifiée quant à son positionnement sur les parcelles CI 177 et CI 180 après avis des services de la Ville aux frais de l'A.D.A.P.E.I. 44.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude de tréfonds précitée.
- Précise que les frais et droits résultant de l'acte de constitution de servitude de tréfonds seront pris en charge par la Ville.

## 35. INSTAURATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE L'A.D.A.P.E.I. SUR DES TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE - RUE DE LA CLASSERIE

### **M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

L'A.D.A.P.E.I. 44 a acquis des terrains cadastrés CI 177 et CI 180, situés rue de la Classerie, afin de construire des bâtiments pour accueillir le C.A.T. du Landas. Ces parcelles sont situées en zone NAbb au Plan d'Occupation des Sols en bordure de l'Emplacement Réservé n° 19 prévoyant une voie de liaison Classerie/Trois Moulins.

Actuellement, ces terrains sont enclavés et ne bénéficient d'aucune desserte par des réseaux. Pour sa part, la Ville n'a pas programmé pour l'année 2001 la réalisation de travaux de voirie sur ce secteur.

Désirant cependant que l'A.D.A.P.E.I. 44 puisse réaliser son projet de C.A.T., il est proposé d'instaurer sur les parcelles propriété de la Ville une servitude temporaire, jusqu'à réalisation définitive d'une voie publique par la Ville, au profit de l'A.D.A.P.E.I. 44 afin que celle-ci puisse réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la desserte de ces parcelles et puisse également utiliser cette voie provisoire.

ments

C.A.T.  
CI 180,

600 et  
la rue

ans le  
t cette

titution  
sur les

lété le

rcelles  
aussi

247 238  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
27 DEC 2000

18 DEC 2000

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la constitution d'une servitude temporaire au profit de l'A.D.A.P.E.I. 44 sur les parcelles cadastrées CI 178- 129 et 130, propriétés de la Ville de Rezé, afin que soient réalisés les travaux nécessaires à la desserte en réseaux et voirie pour desservir les parcelles de l'A.D.A.P.E.I. 44 et pour l'usage de cette voie dans l'attente que soit réalisée une voie publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 11 décembre 1998, complété le 12 février 1999 et modifié le 15 septembre 2000,

Vu la demande de l'A.D.A.P.E.I. 44,

Considérant la nécessité de desservir en voirie et réseaux les parcelles CI 177 et 180 sur lesquelles l'A.D.A.P.E.I. 44 envisage de construire un bâtiment pour le C.A.T. du Landas.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Accepte la création d'une servitude temporaire sur les parcelles cadastrées CI 178,129 et 130, propriété de la Ville de Rezé au profit de l'A.D.A.P.E.I. 44 afin de réaliser une voirie et les réseaux nécessaires à la desserte des parcelles CI 177 et 180, propriété de l'A.D.A.P.E.I. 44 (canalisation d'eau potable, assainissement, électricité, téléphone, voie provisoire avec fossés et accotement).
- Précise que cette servitude d'accès sur les parcelles précitées temporaire jusqu'à réalisation définitive d'une voie publique par la Ville.
- Les travaux réalisés dans le cadre de cette servitude seront réalisés par l'A.D.A.P.E.I. 44 à ses frais.
- L'entretien de cette voie et des réseaux construits dans le cadre de cette servitude seront à la charge de l'A.D.A.P.E.I. 44.

Séance du  
15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION

Millésime N° de page

							242



## 36. CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS ESPACES

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Par arrêté municipal du 18 octobre 2000, la procédure de classement dans le domaine public communal de l'impasse des Barres ainsi que le déclassement du domaine public communal du chemin du Château de Praud, terrains pour emprise du Pôle Service, Place du 8 Mai 1945, terrain rue de la Californie, chemin débouchant rue Chupiet et terrain boulevard Jean Monnet a été engagée.

Une enquête publique portant sur ces projets de classement et de déclassement ci-dessus cités a donc été organisée du lundi 6 novembre 2000 au mardi 21 novembre 2000 inclus. A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le classement et le déclassement des espaces proposés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public et le déclassement du domaine public communal des espaces ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141.1 a et L. 141.12 et R.141.4 et R.141.9,

Vu l'arrêté de M. Le Maire du 18 octobre 2000 soumettant les projets de classement et de déclassement des espaces ci-dessus indiqués à enquête publique du 6 novembre 2000 au 21 novembre 2000,

Vu le dossier d'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au classement dans le domaine public communal et au déclassement du domaine public communal des espaces ci-dessus indiqués.

N° 248 239  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 27 DEC. 2000

18 DEC 2000

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'impasse des Barres.
- Approuve le déclassement du domaine public communal des espaces suivants conformément au plans ci-annexés :
  - \* Chemin du Château de Praud
  - \* Terrains pour emprise du Pôle Service - Place du 8 Mai 1945
  - \* Terrains rue de la Californie
  - \* Chemin débouchant rue Chupiet
  - \* Terrain boulevard Jean Monnet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ces opérations de classement et de déclassement.

N° 249 240  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le --2-7- DEC. 2000 .....

**37. REINFORCEMENT DU RESEAU DES VOIES SUD-OUEST  
APPROBATION****M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal de Rezé a approuvé lors de sa séance du 15 septembre dernier le dossier de réalisation des voies Sud-Ouest et a autorisé Monsieur le Maire à mettre ledit dossier à enquête.

Cette enquête s'est déroulée entre le 16 octobre et le 17 novembre. Un exemplaire du dossier laissé à la Maison de Quartier de Ragon a favorisé une large consultation. La permanence du samedi matin à Ragon a également permis l'expression de plusieurs groupes d'habitants. Cependant, peu de remarques (7) ont été inscrites sur le registre ; 3 courriers ont été enregistrés.

Il convient de distinguer les remarques entrant dans le champ de l'enquête (création et renforcement des voies) et celles qui concernent plus largement le quartier de Ragon mais qui ne relèvent pas de l'enquête :

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

043

a) *Remarques liées directement à l'objet de l'enquête :*

Il s'agit de remarques qui portent sur les caractéristiques des voies créées ou retraitées, et les impacts attendus sur l'environnement ainsi que sur le mode de vie des habitants du quartier (bruit, sécurité des déplacements, intégration de tous les modes de déplacements en particulier vélos et piétons).

Un habitant du quartier demande la création d'une liaison cycliste en site propre sur la section Ouest de la rue de la Bauche Thiraud plutôt qu'une bande cyclable comprise dans l'emprise de la voirie. *Or la configuration des lieux avec de multiples sorties de garages sur la rive Nord de la voie, ne favorise pas la solution en site propre contrairement aux autres voies, Jean Monnet, Vert Praud et déviation Nord de la rue du Genétais qui n'ont pas cette configuration.*

\* Des riverains de la rue de la Bauche Thiraud demandent des précisions sur les circuits et les horaires de livraison des camions qui desserviront le futur centre commercial à l'enseigne Leclerc. *Une réponse a été faite par le promoteur du centre commercial lors de l'enquête par courrier. Avant 8 H 30, les livreurs n'emprunteront pas la rue de la Bauche Thiraud mais accèderont au centre commercial par le giratoire sur la RN 137.*

b) *Remarques hors enquête :*

\* Différents habitants riverains de sections de voies qui ne sont pas concernées par le programme de travaux mis à enquête expriment des craintes sur la vitesse excessive des véhicules :

- rue du Genétais (section Sud) : 2 personnes
- rue de la Bauche Thiraud (section Est) : 9 personnes

*S'agissant de sections de voies, qui en fonction du nouveau schéma de déplacements enregistreront une baisse conséquente de trafic, la Ville mettra en place des dispositifs dissuasifs afin de diminuer la vitesse des véhicules rue du Genétais et appliquer le classement prévu en zone 30 rue de la Bauche Thiraud.*

\* Le mauvais état général de la rue de la Bauche Thiraud est signalé par les riverains (9 personnes).

\* Un habitant dénonce les règles du Plan d'Occupation des Sols qui favoriseraient la réalisation, en lieu et place de l'actuel hypermarché Leclerc à Praud, d'une nouvelle opération de type "Château de Rezé". *Le programme plafonné à 250 logements dont seulement 21 % des petits collectifs limités à une hauteur de 2 étages ne peut être comparé à celui réalisé au début des années 60 au Château (1500 logements collectifs avec des hauteurs compris entre R + 4 et R + 10).*

DÉLIBÉRATION  
18 DEC 2000

\* Ce même habitant avance que le dossier mis à l'enquête serait entaché d'irrégularité du fait de l'absence de mention de la modification du Plan d'Occupation des Sols effectuée sur l'année 2000.

*Or, il convient de rappeler que le dossier de renforcement des voies du secteur Sud-Ouest de la Ville porte sur un programme de travaux qui peut être exécuté sans modification du Plan d'Occupation des Sols, ni acquisitions foncières.*

*La modification du Plan d'Occupation des Sols engagée sur l'année 2000 est donc sans lien avec l'enquête proposée.*

\* Le collectif Ragon Aménagement réitère son opposition au transfert du Centre Leclerc, à l'implantation d'un gymnase sur la rive Sud du Boulevard Jean Monnet, à la construction de 250 logements sur le secteur de Praud, au transfert de la pharmacie implantée dans l'actuelle galerie marchande dans la future galerie marchande, au réaménagement de la Place de la Carrée.

\* Le projet d'aménagement du quartier de Ragon a été présenté à plusieurs reprises aux habitants notamment en mai et juin 2000.

*Monsieur le Maire a reçu plusieurs fois les représentants du collectif pour expliquer le projet municipal qui a reçu une large adhésion des représentants associatifs et des habitants du quartier.*

\* Mr Le Moal, Commissaire Enquêteur, a pour sa part, émis un avis favorable sans réserve au projet tel que présenté à l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de renforcement des voies Sud-Ouest tel que présenté à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 15 septembre 2000 relative au renforcement du réseau des voies Sud-Ouest,

Vu l'arrêté Municipal du 20 septembre 2000 soumettant à enquête le dossier correspondant,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 novembre 2000.

**DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 5 abstentions (Rezé Atout Cœur),**

1° - Approuve le projet de renforcement des voies Sud-Ouest tel que mis à l'enquête publique avec les modifications suivantes :

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

2144
------

2° - Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les procédures précédant l'engagement des travaux.

**38. INSERTION - RECONDUCTION DE L'ACTION DE DYNAMISATION PAR LE SUPPORT THEATRAL POUR L'ANNEE 2000-2001 - CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE ET LES PRESTATAIRES DE THEATRE SUIVANTS :**

- Mr PEEL DE LA COMPAGNIE PILE OU FACE
- Mr JEAN-CHRISTOPHE BUARD

**Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :**

En septembre 1999 vous vous êtes prononcés favorablement pour mettre en place une action de dynamisation par le biais de l'expression théâtrale en faveur de bénéficiaires du RMI dans le dispositif depuis plus de 3 ans.

Ainsi 12 personnes se sont mobilisées sur cette action jusqu'en mars 2000, avec des effets certains sur leur capacité à se mobiliser sur un projet d'insertion sociale ou professionnelle.

Il vous est proposé de reconduire cette action pour l'année 2000-2001 pour un public de 12 à 16 bénéficiaires du RMI et 3 demandeurs d'emploi de longue durée inscrits dans le PLIE.

L'Etat dans le Plan d'Actions du Contrat de Ville 2000 a décidé de soutenir ce projet à concurrence de 30 000 F.

Le Conseil Général de Loire Atlantique s'impliquera financièrement à hauteur de 50 000 F pour cette action qui s'inscrit dans les axes prioritaires du Plan Départemental d'Insertion.

Deux prestataires de service, intervenants théâtraux sont retenus comme encadrants techniques de l'atelier d'expression théâtrale pour un coût de 68 400 F en budget prévisionnel. L'opération comporte aussi une réserve financière de 22 000 F pour la réalisation éventuelle d'un, voire deux spectacles. Sur cette réserve il convient de prévoir une somme de 9 500 F au titre du budget pédagogique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

taché  
Plan  
es du  
i peut  
s, ni  
2000  
22041  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
20 DEC. 2000  
ert du  
evard  
ud, au  
e dans  
sieurs  
f pour  
des  
avis  
let de  
e.  
embre  
ossier  
),  
mis

18 DEC 2000

Les conventions et avenants éventuels encadrant la réalisation, le financement et l'exécution de cette action avec

- ☞ Le Conseil Général de Loire Atlantique
- ☞ Mr PEEL – Directeur et Comédien de la Compagnie PILE ou FACE
- ☞ Mr Jean-Christophe BUARD – Formateur Spécialisé dans le théâtre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt présenté par la mise en œuvre d'une action de dynamisation des bénéficiaires du RMI dans le dispositif depuis plus de 3 ans et demandeurs d'emploi de longue durée suivis par le PLIE,

Considérant que l'Etat et le Conseil Général de Loire Atlantique apportent une contribution financière à ce projet,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Approuve les conventions qui lui sont soumises, tant avec le Conseil Général de Loire Atlantique qu'avec les deux prestataires de services dénommés ci-dessus,

Et donne mandat à Monsieur le Maire de les signer au nom de la commune

La dépense sera imputée sur les crédits insertion aux articles 678 et 641 313.

**39. AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE :  
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

**M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé a déjà procédé en 1995 à une étude préalable sur l'aménagement des bords de Loire et a réalisé en 1997 une première phase de confortation et de mise en valeur des berges entre le village de la Haute Ile et la limite de la Ville de Nantes.

N° 27442  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 22 DEC 2000 .....

Séance du 15 DEC. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page  
111 2145

Par délibération en date du 4 février 2000, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une étude globale de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des bords de Loire en amont de Trentemoult.

Après obtention d'informations foncières complémentaires du Port Autonome de Nantes St Nazaire, un avis d'appel public à candidatures a été envoyé au BOAMP le 25 octobre 2000.

La Commission spécifique, dont la composition avait été définie par le Conseil Municipal du 4 février 2000, s'est réunie le 24 novembre 2000, pour procéder à l'examen des candidatures. La sélection de ces dernières s'est faite sur l'examen des compétences, références et moyens et sur la conformité du dossier.

Après discussion et vote, la Commission spécifique a proposé de retenir l'équipe RICHEUX-GRUMEAU.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la proposition de la Commission de désigner le groupement RICHEUX GRUMEAU / DULIEU / ATELIER PAYSAGES / SIMECSOL, comme titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des bords de Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 314 bis,

Vu la délibération du 4 février 2000,

Vu l'avis de la Commission spécifique en date du 24 novembre 2000,

**DÉLIBÈRE par 37 voix POUR et 1 abstention (Mme Richeux-Donot ne participant pas au vote)**

- Désigne l'équipe RICHEUX-GRUMEAU/ DULIEU/ ATELIER PAYSAGES/ SIMECSOL comme titulaire, RICHEUX-GRUMEAU étant mandataire, du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des bords de Loire.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre et tout document s'y rapportant.

18 DEC 2000

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, section Investissement.

N° 222 243  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27 DEC. 2000

**40. SOCIETE ANONYME DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO)  
- ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT  
INDIVIDUEL SITUE AU 44 RUE FELICIEN THOMAZEAU -  
GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE  
400.000 F - APPROBATION**

**M. COUTANT-NEVOUX** donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A.M.O.a sollicité la garantie de la Ville pour deux nouveaux emprunts d'un montant total de 400.000 F.

Ces prêts font l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un développement en annexes 1 et 2.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

# DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

21416
-------

- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
- Vu l'article 2021 du Code Civil,
- Vu la demande de la S.A. d'HLM S.A.M.O en date du 13 octobre 2000,
- Vu le plan de financement de l'opération,
- Vu la convention de garantie à intervenir pour chacun des deux nouveaux emprunts,

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

### 1°- Adopte les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A d'HLM S.A.M.O. pour les deux prêts référencés en annexes 1 et 2.  
La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ces prêts.

#### ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

#### ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements desdits programmes de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre la S.A.M.O. et les prêteurs référencés en annexes 1 et 2 ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

**2° - Approuve les conventions de garantie et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.**

# DÉLIBÉRATION



## ANNEXE 1 :

*SOCIÉTÉ ANONYME DES MARCHES DE L'OUEST*  
(S.A.M.O.)

**44 RUE FÉLICIEN THOMAZEAU: ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL.**  
EMPRUNT DE TYPE PLA ITG DE **200.000 F** A CONTRACTER AUPRES DE LA CDC- **GARANTIE A 100%**

Par lettre en date du 13 octobre 2000, la S.A.M.O.a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt de type PLA ITG d'un montant de **200.000 F** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel situé au 44 rue Félicien Thomazeau.

Le plan de financement est le suivant :

Prêt CDC - type PLA ITG	200 000 F
Subvention PLA ITG	93 965 F
Subvention District	30 000 F
Subvention Département	15 000 F
Prêt CIL - type 1%	200 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>538 965 F</b>

Pour information, le loyer mensuel après acquisition et amélioration sera le suivant :

Type de logement    Loyer

Type 3    1.523,71 Francs

L'emprunt de **200.000 F** auprès de la CDC présente les conditions suivantes :

- durée du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt : 3,70%
- taux de progressivité des annuités : 0,5%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 100%.

LE MAIRE,

G. RETIERE

**ANNEXE 2 :**

**SOCIETE ANONYME DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.)**

**44 RUE FELICIEN THOMAZEAU: ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL. EMPRUNT DE TYPE 1% DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU CIL ATLANTIQUE- GARANTIE A 100%**

Par lettre en date du 13 octobre 2000, la S.A.M.O.a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt de type 1% d'un montant de **200.000 F** auprès du Comité Interprofessionnel du Logement.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel situé au 44 rue Félicien Thomazeau.

Le plan de financement est le suivant :

Prêt CIL - type 1%	200 000 F
Subvention PLA ITG	93 965 F
Subvention District	30 000 F
Subvention Département	15 000 F
Prêt CDC- type PLA ITG	200 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>538 965 F</b>

Pour information, le loyer mensuel après acquisition et amélioration sera le suivant :

Type de logement    Loyer  
Type 3            1523,71 Francs

L'emprunt de **200.000 F** auprès du C.I.L. présente les conditions suivantes :

- durée du prêt : 25 ans
- taux d'intérêt : 1%

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 100%.

**"Et ont signé les membres présents" :**

*[Handwritten signatures and initials, including names like Bisi, Fatiou, and others, are present below the text.]*

## SOMMAIRE

Date	Objet	Page	
<b>Séance du 4 février 2000</b>	Régularisation de la situation administrative de l'usine de fonte et de raffinage de la Société Mainguet	2 verso	00-01
	Convention de partenariat avec l'association Oser	5 recto	00-02
	Projet d'aménagement Port au Blé / 8 mai 45 Avis du conseil municipal dans le cadre de la procédure instituée par la loi sur l'eau	6 recto	00-03
	Z.A.C confluent : Bilan de la concertation	7 recto	00-04
	Débat d'orientation budgétaire – année 2000	10 recto	00-05
	Autorisation de programmes et de paiement (2000-2002)	10 verso	00-06
	Redevance d'assainissement – Principe de dégrèvement consécutif à fuite d'eau – approbation	11 recto	00-07
	Mise à disposition des installations de cuisines de la halle de la Trocardière à la SARL La Manivelle	11 verso	00-08
	Achat de carburants en 2000	12 recto	00-09
	Personnel communal Modifications du tableau des effectifs	12 verso	00-10
	Personnel communal – Balinière Logement de fonction pour nécessité absolue de service	14 verso	00-11
	Déclassement du domaine public communal de la rue Eric Tabarly	15 recto	00-12
	Déclassement du domaine public communal des chemins communaux au lieu-dit la Piroterie	16 recto	00-13
	Alignement rue Maurice Jouaud Acquisition de terrains à divers propriétaires	16 verso	00-14
	Acquisition aux consorts Lechat d'un terrain sis rue Raymond Soulas	18 recto	00-15
	Projet d'implantation des cliniques sur le site confluent – acquisition à la SCI Bernard Mignot d'un terrain sis rue Eric Tabarly	18 verso	00-16
	Modification de l'aide au patrimoine : Approbation	19 verso	00-17
	Entretien de l'éclairage public - Lancement d'un appel d'offres	21 recto	00-18
	Contrat Afitest Mission de contrôle technique sécurité incendie Restructuration de la résidence Mauperthuis Phase II – Avenant n° 1	21 verso	00-19
	Rénovation groupe scolaire Château Nord Lancement de l'appel d'offres ouvert pour travaux	22 verso	00-20
	Groupe scolaire Port au Blé - Restructuration du restaurant scolaire et aménagements extérieurs	23 recto	00-21
	Aménagement des bords de Loire : désignation de la commission d'examen de candidatures des maîtres d'œuvre	24 recto	00-22

séance du 17 mars 2000	Aménagement de la zone confluent Demandes d'aides financières pour la réalisation de cheminements piétons	24 verso	00-23
	Fichier commun de la demande et de l'offre de logement locatif social - Convention d'utilisation entre le district de l'agglomération nantaise et la commune de Rezé	25 verso	00-24
	Demandes de garanties d'emprunts nouveaux pour un montant de 555.000 F et renégociés pour un montant de 17.783.926,75 F par deux organismes d'HLM référéncés en annexes 1,2,3,4,5 et 6 - Approbation	26 recto	00-25
	Ville de Rezé et services annexes – Budget primitif pour l'exercice 2000 approbation	29 recto	00-26
	Désignation de représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du district de l'agglomération nantaise	33 recto	00-27
	Conditions d'exercice des mandats locaux - Modification de l'attribution des indemnités de fonction	34 verso	00-28
	Alignement rue Maurice Jouaud : travaux de reconstruction des clotures	35 recto	00-29
	Mission de maîtrise d'œuvre confiées à la direction départementale de l'équipement pour la réalisation de l'aménagement de la rue Maurice Jouaud et rue de la Croix Médard	35 verso	00-30
	Réhabilitation de la piscine : désignation de la commission d'examen des candidatures des maîtres d'œuvre	36 recto	00-31
	Extension du groupe scolaire Jean Jaures à Trentemoult : désignation de la commission d'examen des candidatures des maîtres d'œuvre	37 recto	00-32
	Achat de logiciel financier et comptable	37 verso	00-33
	Personnel communal modifications du tableau des effectifs	38 verso	00-34
	Personnel communal – "emploi des jeunes – dispositif nouveaux services nouveaux emplois"	39 recto	00-35
	Emploi – jeune à l'arc – convention avec la ville de Rezé	40 recto	00-36
	Personnel communal – quartier du château "Ilot Est" logement de fonction pour nécessité absolue de service.	41 recto	00-37
	Personnel communal – C.T.E.V.E. – attribution d'un logement lié aux contraintes de la fonction	42 recto	00-38
	Mise à enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de divers espaces et voiries	42 verso	00-39
Assainissement rue de la Bauche Thiraud Constitution d'une servitude de trefond sur un terrain appartenant à M.Maillard	43 verso	00-40	
Emplacement réservé n° 56 – Acquisition d'un terrain à M. Rabu	44 recto	00-41	
Aménagement de la rue du Progrès – Acquisition de terrain	45 recto	00-42	
Acquisition d'un bâtiment aux fins de stockage à la SCI Progrès 3 rue du Progrès – les Sorinières	45 verso	00-43	
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la propriété de la Pinelais	46 recto	00-44	

	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la propriété de la Pinelais	46 verso	00-45
	Action de prévention de la délinquance dans le cadre du conseil local de prévention et de sécurité (CLPS) convention triennale d'aide aux victimes d'infractions Adavi	47 recto	00-46
	Maison familiale rezéenne des anciens. Représentation de la ville au conseil d'établissement	48 recto	00-47
	Réhabilitation de la maison de retraite de la Houssais	48 recto	00-48
	Marche de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre musical de la Balinière – Avenant n° 5	49 recto	00-49
	Avenant de transfert au marché de travaux – entreprise Euro'étanche – lot n° 3 : résidence Mauperthuis	50 recto	00-50
	Avenants a certains marchés de travaux. Construction d'un accueil périscolaire au groupe scolaire Roger Salengro	50 verso	00-51
	SA d'HLM Loire Atlantique Habitations Réhabilitation de 134 appartements au clos Magdeleneau Ilt. Garantie d'emprunt pour un montant de 11.120.000 F approbation	51 verso	00-52
	Aliénation de deux appartements à la Maison Radieuse par la SA d'HLM Loire Atlantique Habitations – suppression des garanties d'emprunts correspondantes - approbation	53 verso	00-53
<b>Séance du 14 avril 2000</b>	Elaboration du P.D.U 2000-2010 de l'agglomération nantaise	55 verso	00-54
	Approbation de la convention cadre du contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération nantaise	58 recto	00-55
	Réalisation du nouveau réseau de voirie du secteur Sud-Ouest de Ragon : Engagement de la concertation préalable	58 verso	00-56
	Aménagement de la place Sarraill - Engagement de la concertation préalable	59 verso	00-57
	Voirie du secteur de Praud : désignation de la commission d'examen des candidatures des maîtres d'œuvre	60 recto	00-58
	Modification du P.O.S : Approbation du projet à soumettre à enquête publique	61 verso	00-59
	Achat de matériels informatiques 2000 – Appel d'offres n° 2	63 recto	00-60
	Ville de Rezé et services annexes Ajustement du taux de la taxe foncière non bâtie – exercice 2000	63 verso	00-61
	Plie. Avance de trésorerie de 253 359 F Remboursable avant la clôture de l'exercice modalités.	64 verso	00-62
	Utilisation des installations sportives par les collèges - Nouvelle dotation financière du département à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2000 - Compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2000 - convention avec les collèges	65 verso	00-63
	Personnel communal Modifications du tableau des effectifs	66 verso	00-64
	Personnel communal Augmentation du nombre de postes de C.E.C.	67 verso	00-65

	Personnel communal – stade de la Robinière Logement de fonction pour nécessité absolue de service	68 recto	00-66
	Prise en charge des indemnités de déplacement des agents assurant des fonctions essentiellement itinérantes	69 recto	00-67
	Projet de restructuration du chemin du Vert Praud Acquisition d'un terrain à Mme Couvrat Ghislaine	69 verso	00-68
	Projet de boulevard Mendès France Acquisition à M. Renaud Henri d'un terrain sis chemin des Barres	70 verso	00-69
	Voirie - Acquisition de terrains à divers propriétaires	71 recto	00-70
	Secteur du Moulin des Barres Echange de terrains avec Monsieur Remaud André	72 recto	00-71
	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 2000 Concernant le lot n° 7/2000 pour le service restauration	73 recto	00-72
	Maison de retraite de Mauperthuis Location à l'association pour la gestion de la résidence de Mauperthuis : avenant n° 2 à la convention du 30 avril 1998 fixant un nouveau montant de loyer annuel	73 verso	00-73
	Avenants à certains marchés de travaux construction de vestiaires au stade de la Robinière	75 recto	00-74
séance du 19 mai 2000	Aide à la commune des Moutiers pour le nettoyage du littoral. Demande de remboursement auprès du F.I.P.O.L	77 recto	00-75
	Transfert du marché du vendredi – dégrèvement des droits de place d'un mois	78 recto	00-76
	Réhabilitation de la piscine. Désignation du maître d'oeuvre	78 verso	00-77
	Voirie du secteur de Praud. Désignation du maître d'oeuvre	79 recto	00-78
	Extension du groupe scolaire Jean Jaures à Trentemoult Désignation des équipes de maîtres d'oeuvre Appelées à réaliser les études de définition	79 verso	00-79
	Réfection de clôture à Ragon – Demande de subvention suite aux dégâts de la tempête de décembre 1999.	80 verso	00-80
	Comptes de gestion du receveur municipal – Budget principal et budgets annexes – exercice 1999 - approbation	81 recto	00-81
	Comptes administratifs – budget principal et budgets annexes Exercice 1999 – Approbation	82 recto	00-82
	Ville de Rezé et services annexes : - affectation des résultats 1999 - approbation	84 recto	00-83
	Ville de Rezé et services annexes – décision modificative n° 1 (Budget supplémentaire) pour l'exercice 2000 – approbation	85 verso	00-84
	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières Exercice 1999 – Information	88 verso	00-85
	Salon Natura : approbation des tarifs pour l'année 2001	89 recto	00-86
	Halle de la Trocardière. Contrat de Gérance - Avenant n° 1	90 recto	00-87

	Convention relative à la fouille programmée et à l'étude archéologique du site de la Bourderie Nord – Année 2000	90 verso	00-88
	Mise à disposition des équipes sportifs de Roller de la commune des Sorinières aux clubs sportifs rezéens. - Convention – participation financière	91 recto	00-89
	Personnel communal – renouvellement de contrats	92 recto	00-90
	Personnel communal. Modifications du tableau des effectifs	94 recto	00-91
	Modification du régime indemnitaire des agents municipaux	95 recto	00-92
	Alignement rues Ordronneau et Marc Elder. -Cession de terrain par la société Norauto	95 verso	00-93
	Acquisition à la SCI la Bergerie de terrains sis au lieu-dit "La Classerie"	96 verso	00-94
	Acquisition aux consorts Hélard d'un terrain sis rue des frères Brégéon	97 recto	00-95
	Vente d'un terrain à Monsieur Eribeau rue du Moulin des Barres	97 verso	00-96
	Suppression de divers programmes d'aménagement d'ensemble	98 verso	00-97
	Lutte contre les termites	99 recto	00-98
<b>Séance du 23 juin 2000</b>	Extension des compétences du District à l'éclairage public	106 recto	00-99
	Transformation du District de l'agglomération nantaise en communauté urbaine et approbation des statuts de la communauté urbaine	106 verso	00-100
	Personnel communal - Aménagement et réduction du temps de travail	108 verso	00-101
	Contrat de ville 2000 – 2006 de l'agglomération nantaise – approbation du plan d'actions 2000	111 recto	00-102
	Port de Trentemoult - Règlement d'exploitation – approbation	111 verso	00-103
	Marché de télécommunications - Lancement de l'appel d'offres ouvert	112 verso	00-104
	Restructuration des réseaux téléphoniques et informatiques de la Ville Lancement de l'appel d'offres pour travaux Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre	113 verso	00-105
	Construction du gymnase de Ragon Concours d'architecture et d'ingénierie pour la désignation des concepteurs – mise en place du jury de concours	114 verso	00-106
	Restructuration de la résidence pour personnes âgées de Mauperthuis Avenants à certains marchés de travaux	116 recto	00-107
	Programme assainissement 2000-2001 - Lancement de l'appel d'offres ouvert	117 recto	00-108
	Dotation urbaine de solidarité 1999 Rapport d'utilisation 3.813.585 F. – Information	118 recto	00-109
	Marché de réputation Grandjouan : Avenant n° 2 pour adaptation de la rémunération de la collecte des déchets secs	118 verso	00-110
	Personnel communal - Dotation en vêtements d'hiver pour certains services	119 verso	00-111

	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs	120 recto	00-112
	Personnel fédératif – renouvellement du contrat de l'adjoint au directeur de l'action sociale	122 verso	00-113
	Dénomination de voies	123 verso	00-114
	Location d'un local situé 32 rue Victor Fortun	124 recto	00-115
	Mise en œuvre de la procédure de parcelle en état manifeste d'abandon – immeuble 42 rue Jean Jaures	125 verso	00-116
	Projet d'implantation d'un gymnase dans le quartier de Ragon Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au préfet	125 recto	00-117
	Modification du bail à construction des Mahaudières conclu avec la Société nantaise d'habitation	125 verso	00-118
	Vente à la S.A.R.L. Rezé Sud d'une propriété communale située 100 rue Ernest Sauvestre	126 verso	00-119
	Vente à la S.C.I. Beralpi d'un terrain sis rue de l'Île Macé	127 recto	00-120
	Acquisition de terrains à divers propriétaires	127 verso	00-121
	Installation classée pour la protection de l'environnement – avis sur la demande de la Société Atlantic Industrie	128 verso	00-122
	Schéma de voirie Sud-Ouest : Approbation du bilan de la concertation préalable	129 verso	00-123
	Concession de terrain par la SNCF à la Ville de Rezé pour la réalisation d'un parking public	130 recto	00-124
	Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées Alimentaires pour l'année 2001 pour le service restauration	130 verso	00-125
	Chantier d'insertion, espaces naturels pour 2000 - Convention avec l'association Oser	131 verso	00-126
	Prévention de la délinquance - Convention d'action intercommunale 2000 pour la médiation pénale	132 recto	00-127
	Prévention de la délinquance Convention d'action intercommunale 2000 d'aide aux sortants de prison en famille d'accueil	132 verso	00-128
	Immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine : convention de gestion avec la Sagim	133 recto	00-129
	Office public d'aménagement et de construction de Loire-Atlantique – Modification de garanties d'emprunt d'un montant de 555.000 F - approbation	133 verso	00-130
	Société anonyme d'HLM Loire-Atlantique Habitations – Aliénation de quatre appartements à la Maison Radieuse suppression de garanties d'emprunts correspondantes - approbation	134 verso	00-131
<b>Séance du 15 sept.2000</b>	Maison de la justice et du droit : décision de création et demande de subvention à l'Etat	137 verso	00-132
	Elaboration de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire : désignation des représentants de Rezé	138 recto	00-133

Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un site de sédentarisation rue Pierre Legendre à Rezé – allocation d'une subvention d'équipement par le syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage – approbation de la convention et délégation de signature au Maire	139 recto	00-134
Prise en charge par la ville de travaux de défense incendie et d'extension du réseau d'eau potable	139 verso	00-135
Relèvement de la ligne électrique Cheviré – Lion d'or 1– approbation de la convention	140 recto	00-136
Programme d'aménagement d'ensemble de la Piroterie : approbation	140 verso	00-137
Mise à l'enquête publique du dossier de réalisation des voies Sud-Ouest : approbation	141 recto	00-138
Contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 25.000.000 F auprès du crédit local de France banque	141 verso	00-139
Approbation des comptes 1999 présentés par NGE gérant de la Halle de la Trocardière	142 verso	00-140
Sud Loire Animation Promotion (SLAAP) Examen des rapports d'activité et des comptes-rendus financiers Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau Avenant n° 6 relatif à sa prorogation	143 verso	00-141
Rapport annuel sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers	144 verso	00-142
Personnel communal - Modification du tableau des effectifs	145 recto	00-143
Personnel communal régime indemnitaire Substitution de l'indemnité spécifique de service à la prime de travaux	147 recto	00-144
Conditions d'exercice des mandants locaux Attribution des indemnités de fonctions du Maire	148 verso	00-145
Acquisition aux consorts Fabrice/Lamy de divers biens sis rue Jean Baptiste Vigier	149 recto	00-146
Acquisition d'un terrain sis 8 Ter rue Lechat à M. Lecuyer Emmanuel	150 verso	00-147
Acquisition de terrains à divers propriétaires	151 recto	00-148
Projet de création d'un voie – secteur de la Coquetière demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au Préfet en vue d'acquérir si nécessaire certains terrains par voie d'expropriation	152 recto	00-149
Acte de propriété rectificatif entre la Ville de Rezé et M. MME Artaud – Impasse de la Morinière	153 recto	00-150
Aménagement de la rue du Progrès – Mise en recouvrement de participation financières	153 verso	00-151
Classement dans le domaine public communal de divers espaces	154 recto	00-152
Modification du P.O.S. - Approbation après enquête publique	155 recto	00-153
Prévention de la délinquance Convention intercommunale d'action de prévention contre le recel	155 verso	00-154
Réhabilitation de la Maison de retraite de la Tanière	156 verso	00-155
Programme 2000 de coopération avec Diawar	157 recto	00-156

Séance du 20 octobre 2000	Avenants à certains marchés de travaux Rénovation du groupe scolaire Château Nord	157 verso	00-157
	Avenants à certains marchés de travaux Groupe scolaire Port au Blé – restructuration du restaurant scolaire et aménagements extérieurs	159 recto	00-158
	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) des bassins de la Logne, la Boulogne, l'Ognon et du lac de Grandlieu Consultation des conseils municipaux sur le projet	160 recto	00-159
	Désignation des délégués au Conseil de la Communauté	163 recto	00-160
	Désignation des représentants de la ville de Rezé à la Commission locale d'information et de surveillance de l'entreprise Mainguet	164 recto	00-161
	17 octobre. Journée mondiale du refus de la misère	164 verso	00-162
	Contrat de ville 200-2006 de l'agglomération nantaise. Approbation de 6 conventions thématiques	165 verso	00-163
	Contrat temps libres 2000/2002. Approbation	166 recto	00-164
	Ville de Rezé et services annexes. Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2000. Approbation	166 verso	00-165
	Aliénation de matériels de cuisine centrale	169 recto	00-166
	Aliénation d'un micro tracteur	169 verso	00-167
	Convention de développement culturel entre la Ville de Rezé et l'Etat. Ministère de la Culture et de la communication. Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire	170 recto	00-168
	Personnel communal. Modification du tableau des effectifs	171 recto	00-169
	Vente à la SAMO d'un terrain sis rue de la Paix	172 verso	00-170
	Echange de terrains avec la Société Terre Océane. Aménagement Terre et Littoral. Secteur de la Piroterie	173 recto	00-171
	Vente à la Société SOVERIM de parcelles sises secteur des Trois Moulins	174 recto	00-172
	Déclassement de la RN 137 et reclassement dans réseau de voirie communale	175 recto	00-173
	Acquisition de terrains à divers propriétaires	175 verso	00-174
	Acquisition d'un terrain auprès du Département de Loire-Atlantique place du 8 mai 1945	176 verso	00-175
	Acquisition Richard 8 , place Jean Baptiste Daviais	177 recto	00-176
Restructuration et création de voies dans le secteur de Praud. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre SCE pour fixation du coût prévisionnel des travaux. Autorisation à signer les marchés à intervenir.	177 verso	00-177	
Retraitement de la place Sarrail. Convention financière	179 recto	00-178	
Vente de plats protidiques à la Maison de retraite de Mauperthuis	179 verso	00-179	
Programme de coopération décentralisée 2000	180 recto	00-180	

Séance du 17 novembre 2000	Don d'un minibus à Diawar	181 verso	00-182
	Réhabilitation de la piscine municipale. Demande de subventions	182 recto	00-183
	Aliénation d'un appartement à la Maison Radieuse par la Société d'HLM Loire-Atlantique Habitations. Suppression des garanties d'emprunts correspondantes.	182 verso	00-184
	Marchés négociés	183 verso	00-185
	Marchés négociés	185 recto	00-185
	Implantation de la Maison de la Justice et du Droit rue J.B Vigier convention avec la CPAM	185 recto	00-186
	Halte Accueil du Chêne Gala transformation de 5 places en mini accueil – modalités de fonctionnement	186 verso	00-187
	Une éthique pour l'étiquette pour l'école consommons éthique	187 verso	00-188
	Mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Direction Départementale de l'Équipement pour la réalisation de l'aménagement de la rue Maurice Jouaud et rue de la Croix Médard	188 recto	00-189
	Piscine – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	189 recto	00-190
	Application d'une nouvelle tarification pour la location de salles, et de mise à disposition de personnel et de matériel.	190 verso	00-191
	Tarifs piscine – tickets piscine	192 verso	00-192
	Personnel Communal – modification du tableau des effectifs	193 recto	00-193
	Personnel Communal – dispositifs "nouveaux services – nouveaux emplois"	196 recto	00-194
	Vente à la SCI Résidence du Lieutenant de Monti d'un terrain rue A. Plancher	197 recto	00-195
	Signature de baux avec les Sociétés France Télécom Mobiles et Bouygues Télécom pour implantation de systèmes de radio-communication mobiles dans l'église Saint-Pierre	197 verso	00-196
	Acquisitions foncières avenue du Progrès	198 recto	00-197
	Secteur du Chêne Gala – suppression de l'emplacement réservé n° 70 au Plan d'Occupation des Sols	198 verso	00-198
	Vente d'un terrain dans le Parc d'Activités d'Atout Sud à la Société Milcendeau	199 recto	00-199
	Convention Ville/Centre Socioculturel de Ragon	200 recto	00-200
Désignation des élus municipaux au Conseil d'Orientation des Centres Socioculturels	200 verso	00-201	
Participation de la Ville à l'EPALA convention à passer avec le Département de Loire-Atlantique	201 verso	00-202	
Aliénation de trois appartements à la Maison Radieuse par la Société d'H.L.M. Loire-Atlantique Habitations – suppression de garanties d'emprunts correspondantes – approbation	202 recto	00-203	

Séance du 15 décembre 2000	Marchés négociés	203 verso	00-203b
	Nouvelles cliniques nantaises et Centre Catherine de Sienne. Construction d'un complexe hospitalier sur le site du Confluent. Garantie d'emprunt pour un montant de 70 000 000 F au profit de la SCI du Confluent	205 verso	00-204
	Conditions d'exercice des mandats locaux. Attribution des indemnités des élus. Modification	207 recto	00-205
	Construction du gymnase de Ragon. Concours d'architecture et d'ingénierie. Désignation de l'équipe lauréate.	207 verso	00-206
	Service Petite Enfance. Accueil permanent et collectif. Convention de prestation service "crèche" avec la caisse d'Allocations Familiales	208 verso	00-207
	Contrat Educatif Local. Programme d'actions 2000-2001	212 verso	00-208
	Extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult. Désignation du maître d'oeuvre	213 recto	00-209
	Avenant n° 2 au contrat France Télécom. Fourniture de services de télécommunications. Prolongation du marché	213 verso	00-210
	Liaison RD 65 RN 137. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au classement – déclassement des voiries	214 recto	00-211
	Programme d'aménagement d'ensemble de la Bauche Thiraud : modification	215 recto	00-212
	Programme d'aménagement d'ensemble de Praud. Approbation	216 recto	00-213
	Programme d'aménagement d'ensemble de la Coquettière. Approbation	216 verso	00-214
	Suppression de divers programmes d'aménagement d'ensemble	217 verso	00-215
	Classement des infrastructures terrestres au regard de la loi sur le bruit : avis de la ville de Rezé	218 recto	00-216
	Groupe scolaire Château Sud. Restructuration du restaurant scolaire et aménagements intérieurs	219 recto	00-217
	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	220 recto	00-218
	Ville de Rezé et services annexes. Décision modificative n° 3 pour l'exercice 2000. Approbation	220 verso	00-219
	Création de la Communauté Urbaine. Transfert des contrats. Liste des opérations de voirie dont l'exécution sera poursuivie par la Communauté Urbaine à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001. Approbation	223 verso	00-220
	Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2001. Approbation	224 recto	00-221
	Aliénation de matériels et de véhicules	225 recto	00-222
Halle de la Trocardière. Tarifs 2001. Approbation	225 recto	00-223	
Bibliothèques- Médiathèques municipales. Tarification année 2001. Approbation	228 recto	00-224	
Convention de location et de mise à disposition des salles de la Balinière – Centre Musical de Rezé	228 verso	00-225	

Facturation des photocopies aux associations résidant au Centre Musical de la Balinière	229 verso	00-226
Terrains de sports Trocardière. Lancement d'un appel d'offres	230 recto	00-227
Prise en charge des primes attribuées aux agents médaillés de la ville. Extension aux assistantes maternelles	230 verso	00-228
Personnel communal. Régime indemnitaire. Indemnité spécifique de service des personnels techniques	231 verso	00-229
Personnel communal. Modification du tableau des effectifs	233 recto	00-230
Personnel communal. Modification du tableau des effectifs. Suppression de postes	235 recto	00-231
Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales	235 verso	00-232
Acquisition de divers terrains en Z.A.D.	236 verso	00-233
Acquisition d'un terrain aux consorts Aubert rue de l'Ouche Dinier	238 verso	00-234
Information du Conseil Municipal concernant l'arrêté préfectoral au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la Société Atlantic Industries	239 recto	00-235
Acquisition de terrains à divers propriétaires	239 verso	00-236
Assainissement rue de la Classerie. Constitution d'une servitude de tréfonds sur un terrain appartenant à l'A.D.A.P.E.I.	240 verso	00-237
Instauration d'une servitude au profit de l'A.D.A.P.E.I. sur des terrains appartenant à la ville – rue de la Classeire	241 recto	00-238
Classement et déclassement du domaine public communal de divers espaces	242 recto	00-239
Renforcement du réseau des voies sud-ouest. Approbation	242 verso	00-240
Insertion. Reconstitution de l'action de dynamisation par le support théâtral pour l'année 2000-2001. Convention avec le Conseil Général de Loire-Atlantique et les prestataires de théâtre suivants : M. Peel de la Compagnie Pile ou Face - M. Jean-Christophe Buard	244 recto	00-241
Aménagement des bords de Loire. Désignation du maître d'oeuvre	244 verso	00-242
Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO). Acquisition et amélioration d'un logement individuel situé au 44 rue Félicien Thomazeau. Garanties d'emprunts pour un montant de 400 000 F. Approbation	245 verso	00-243